

CAHIER DU PARTICIPANT



FÉDÉRATION NATIONALE DES
COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

CONGRÈS
2024

UNE VOIX,
UNE FORCE,
UNE **fncc** 
SOLIDARITÉ
EN ACTION

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

Mardi 28 mai 2024

11 h Inscriptions

13 h Ouverture du congrès et mot de bienvenue

- ✓ Mot de la présidente
- ✓ Élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée
- ✓ Accréditation des délégué-es
- ✓ Rapport d'affiliation des nouveaux syndicats
- ✓ Élection d'une présidente ou d'un président et d'une ou d'un secrétaire d'élections
- ✓ Lecture et adoption de l'ordre du jour
- ✓ Adoption du procès-verbal du 25^e Congrès

13 h 30 Allocution des dignitaires et invités

Allocution de la présidente de la CSN, Caroline Senneville

Allocution du président du Conseil central du Cœur-du-Québec, Pascal Bastarache

14 h Rapport des membres du comité exécutif de la FNCC

- ✓ Rétrospective
- ✓ Présentation du rapport du comité exécutif et de la coordination
- ✓ Présentation du rapport du comité précongrès sur le rapport du comité exécutif
- ✓ Discussion et adoption de la recommandation du comité

15 h 15 Pause

15 h 30 Culture et médias au Québec et au Canada : agir pour pérenniser ces secteurs

Présentation de Claude Dorion, directeur général chez MCE Conseils

16 h 40 Lecture du 1^{er} rapport du comité des lettres de créance

16 h 50 États financiers de la FNCC en date du 29 février 2024

- ✓ Présentation des états financiers de la FNCC
- ✓ Rapport du comité précongrès sur les finances

17 h 30 Ajournement

18 h Cocktail du 50^e

Mercredi 29 mai 2024

9 h Lecture du 2^e rapport du comité des lettres de créance

9 h 10 Rapport du comité précongrès sur les statuts et règlements

- ✓ Propositions de modifications des statuts et règlements de la FNCC et du Fond des petites unités (FPU)

10 h 20 Intervention du président d'élections

- ✓ Procédure électorale

10 h 30 Pause

10 h 45 Le régime de retraite à prestations cibles FIM-FNCC : un modèle prometteur

Présentation de Sébastien Routhier, actuaire à la CSN, de Jean-Daniel Savard du STT de Rolls-Royce Canada et de Stéphane-Billy Gousse.

12 h Dîner

13 h 30 Précarité et disparités de traitement : culture et communications, unies dans un même combat

Présentation de Mélanie Laroche, professeure agrégée à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal

15 h 15 Pause

15 h 30 Ateliers et suite des discussions sur la précarité et les disparités de traitement

17 h Le Fonds de défense professionnelle de la CSN : un outil de solidarité essentiel

Présentation de Stéphane Dufour, coordonnateur du Service d'appui à la mobilisation et à la vie régionale (CSN)

17 h 30 Ajournement

- ✓ Fin du délai pour la remise des questions de privilège
- ✓ Fin de la période d'inscription des délégué-es officiel-les

18 h Assemblée générale du Fonds de défense professionnelle des syndicats participants (FDPSP)

Jeudi 30 mai 2024

9 h Dernier rapport du comité des lettres de créance

9 h 10 Surveillance électronique : Sommes-nous sous le regard de Big Brother dans nos milieux de travail ?

Présentation de Christian Cyr, coordonnateur CISP-CCGN, de Samuel Trépanier et de Julien Boucher, conseillers syndicaux de la FNCC

10 h 45 Pause

11 h L'intelligence artificielle, opportunité ou danger ? Quel avenir pour notre culture et nos médias ?

Présentation de Jonathan Roberge, professeur-chercheur titulaire à l'INRS, directeur scientifique du Laboratoire sur les nouveaux environnements numériques et l'intermédiation culturelle

12 h 30 Dîner

- ✓ Publication de la liste préliminaire des candidatures reçues
- ✓ Manifestation devant les bureaux du ministre de la Culture et des Communications

13 h 30 Fin de la période des mises en candidature

14 h Panel sur l'intelligence artificielle

Portrait de l'intelligence artificielle dans nos syndicats : impacts, enjeux et solutions syndicales à déployer, animé par Maxime Harvey, doctorant en communication et membre étudiant du Laboratoire sur la communication et le numérique

Présences de Marie-Ève Gagnon de l'AQAD, Simon Bertrand Séguin de la CN2I, Maxime Sarazin de Cogeco radio et Marie-Ève Martel, journaliste pigiste

15 h 45 Pause

16 h Rapport du président d'élections

- ✓ Présentation des candidatures reçues
- ✓ Explication sur le déroulement du scrutin

16 h 30 Présentation des candidates et des candidats aux élections et période de questions

17 h Ajournement

17 h 30 Soirée de solidarité de la FNCC

Vendredi 31 mai 2024

8 h 45 Élections au comité exécutif

Période de scrutin

9 h 15 Fin de la période de scrutin

9 h 15 Prévisions budgétaires 2024-2027

- ✓ Présentation des prévisions budgétaires
- ✓ Rapport du comité précongrès sur les finances

10 h 15 La FNCC de demain : vos idées, vos opinions et vos défis

11 h Pause

11 h 20 Questions de privilège et syndicats en conflit

12 h Élections au comité exécutif

- ✓ Rapport de la présidente ou du président d'élections

12 h 10 Élection du comité de surveillance des finances

12 h 15 Installation des membres du comité exécutif

12 h 35 Questions référées au bureau fédéral, s'il y a lieu

12 h 45 Mot de clôture de la présidence de la FNCC

Clôture du 26^e Congrès de la FNCC-CSN

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF



Ce fut un mandat court, mais passablement chargé, c'est le moins que nous puissions dire.

La sortie de pandémie, les transformations technologiques qui s'accroissent, la crise des médias liée à la perte des revenus publicitaires et l'impact sur les emplois, le sous-financement chronique de la culture, notamment celui des musées, des festivals, le soutien aux artistes et artisans, l'avènement de l'intelligence artificielle tous azimuts sont autant de facteurs, autant de dossiers.

Dans le monde dans lequel nous vivons, il y a aussi eu deux guerres : les changements climatiques qui font flamber la planète ou qui la noie sous des cyclones et des tsunamis et les forces de la droite réactionnaire qui se font entendre avec toujours plus de vigueur, menaçant des droits qu'on croyait acquis comme celui à l'avortement et s'acharnant sur la presse professionnelle à grands coups de réalités alternatives et de dénigrement. Ouf !

Dans beaucoup de secteurs, même les patrons sont dépassés par la vitesse à laquelle les choses évoluent et travaillent le nez au mur. Pas bon pour ceux qui subissent leurs décisions, ça.

Décourageant ? Ça pourrait l'être... si notre force de résilience et notre volonté d'aller de l'avant ne nous soutenaient pas constamment. Si cette équipe de la FNCC n'était pas aussi dédiée, créative et combative. Si elle ne réfléchissait pas toujours en termes de solutions et de moyens. Si elle n'avait pas ce souffle et cette résolution d'arriver au but avec vous, pour vous. Car vous êtes l'autre partie de l'équation, ce sont vos espoirs et votre détermination qui nourrissent les nôtres. Alors merci à vous et merci à cette équipe hors norme d'être ce qu'elle est, avec toutes ses couleurs (elle n'est jamais beige, croyez-moi !) et pour la façon exceptionnelle qu'elle a de faire exister la FNCC.

J'AVOUE QUE LES DÉFIS SONT ASSEZ COSTAUDS PAR LES TEMPS QUI COURENT. MAIS LE BEAU CÔTÉ DES DÉFIS C'EST DE NOUS OBLIGER À NOUS MOBILISER ET À AGIR.

C'est ce que nous avons fait ces trois dernières années. Voici, en quelques faits le chemin parcouru :

LA BATAILLE DE C-11

Cela en fut une assez solide qui a mis notre patience à rude épreuve. Elle a commencé avant le retour des libéraux au pouvoir par la mise en chantier de la loi C-10, elle dure depuis près de 4 ans. Elle a demandé de multiples représentations en comités parlementaires et la production de mémoires et d'avis complexes. C'est la loi qui structure la production et la diffusion de contenus audiovisuels et qui a pour but d'introduire de la régulation et des obligations notamment d'investissements dans la production canadienne pour les diffuseurs en ligne. C'est une façon de les mettre à niveau avec les diffuseurs traditionnels, télévision et câbles qui, eux, étaient déjà réglementés par le CRTC. Le projet de loi a subi un nombre record d'amendements (des centaines) et a donné lieu à des débats en chambre, pas toujours édifiants. Bref, il a fini par être adopté le 27 avril 2022 sous l'appellation de *Loi sur la diffusion continue en ligne*. Et le CRTC est encore à établir le cadre réglementaire.

Ce que ça donne au final ? Des obligations pour les plateformes de diffusion telles Netflix, Amazon et autres d'investir dans la production de contenu canadien et à utiliser des talents canadiens tant

artistiques que techniques pour ces productions. Pas autant que nous l'avons fait valoir cependant. À date, on peut dire que nous avons évité de devenir des « suet shop » de productions américaines. Mais la réalité est que le poids des Netflix et de leurs décisions d'investissement vont peser lourd dans les mises en chantier. Et comme ce sont des productions très onéreuses, les fonds disponibles pour des productions plus innovantes ou destinés au seul marché interne du Canada et du Québec vont continuer à diminuer, plombés par la régression des abonnements des câbles qui eux aussi vont moins investir.

Ce n'est pas une bonne nouvelle pour nos diffuseurs comme Radio-Canada, Télé-Québec, Noovo, Bell, TVA, etc. Car ils font aussi face à une diminution des revenus publicitaires marquée donc par une capacité moins probante d'avoir des budgets de programmation abondants.

L'ABANDON DES STRUCTURES DE PRODUCTION ET DES ÉQUIPES INTERNES PAR LA PLUPART D'ENTRE EUX AU PROFIT DES « EFFETS DE LEVIER » DU RECOURS AUX DIVERS FONDS, DANS LES 20 DERNIÈRES ANNÉES, POURRAIT DEVENIR UN LEURRE.

La situation sera à suivre de près, car le nouveau cadre réglementaire du CRTC entrera bientôt en vigueur et rebrassera les cartes. De la job pour le prochain mandat quoi...

La bataille de C-18

Une autre qui ne fut pas facile. C'était incontournable, ce combat devait être

mené. Nous ne pouvons pas permettre que les GAFAM continuent de faire de l'argent avec le travail de nos membres sans contribuer. Non seulement tiraient-ils des revenus de ce travail, mais ils ont aussi accaparé les revenus publicitaires qui traditionnellement permettaient aux organisations de presse et d'information de produire ce travail. C'est, disons, une arnaque parfaite. À titre d'anecdote, il faut savoir qu'il y a 10-15 ans Facebook avait fait une campagne de charme auprès de la presse en général en l'incitant à publier sur sa plateforme et en plaidant un échange de bons procédés, du contenu de qualité contre de la visibilité et de la promotion de ce contenu. Tout le monde allait y gagner soi-disant. On a vite compris dans les dix dernières années qui a véritablement passé à go et récolté 200 dollars.

Méta (Facebook) et Alphabet (Google YouTube) devaient être interpellés et invités à participer à l'écosystème de production de contenus de nouvelles. Parce qu'ils agissent comme diffuseurs tiers. En fait, avec C-18, il s'agit d'une loi commerciale qui a pour but de contraindre les géants du web à négocier avec les producteurs de contenus d'information écrite et électronique, pour une certaine rétribution de l'utilisation de ses contenus. Là aussi, les représentations politiques ont été sans fin, les conservateurs, pour ne pas les nommer, y allant de tous leurs canons pour empêcher la loi d'aboutir. Mais ce fut fait finalement, avec les conséquences que l'on sait ; Facebook a retiré le contenu de nouvelles de sa plateforme pour ne pas à avoir à se plier à cette loi laissant encore plus de place à la désinformation. À la veille d'une élection fédérale, ceci pourrait



devenir inquiétant. Facebook a aussi mis fin à des ententes qui le liaient à divers médias : Le Devoir et la CN2i pour ne mentionner que ceux-là. Sans être famélique, les montants de ces ententes compensaient minimalement l'utilisation du contenu en ligne. Encore un coup de donner dans les budgets de ces organisations par un géant qui se positionne aux dessus des lois et de la souveraineté des pays et des gouvernements. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous, nous sommes volontairement mis à risque, comme société, par manque de clairvoyance face à une organisation toute puissante qui ne souffre d'aucune contrainte. Il faut juste espérer que nous serons plus vigilants et moins bon enfant face au développement de l'intelligence artificielle (IA).

Pour en revenir à C-18, ou à la *Loi sur les nouvelles en ligne*, comme il convient de l'appeler, son déploiement devrait prendre place sous peu. Nous avons livré un avis suite à l'appel aux observations sur le cadre réglementaire requis en avril dernier. C'est, ça aussi, entre les mains du CRTC. Nous verrons comment les 100 millions promis par Google se répartiront. Et nous savons que le gouvernement étudie toujours un moyen légal de contraindre Facebook.

La loi sur le statut de l'artiste

Ça, ce fut une belle victoire. À l'arraché, pouvons-nous dire, car elle a été adoptée le dernier jour du premier gouvernement Legault. Ouf !

Nous nous étions liés avec d'autres organisations de défense des droits des artistes et artisans de la culture pour faire changer la loi existante afin de permettre à une plus large majorité de gens de négocier collectivement et d'obtenir un certain filet social et des gains significatifs quant aux protections des travailleurs. Ça aussi, ça a demandé beaucoup d'investissements de temps et d'énergie, car une telle coalition est complexe à concerner. Mais nous avons eu gain de cause. L'UNEQ et l'AQAD et d'autres groupes peuvent maintenant négocier des ententes qui étaient hors de leurs portées avant. La bonne nouvelle est que l'UNEQ et l'AQAD ont joint les rangs de la FNCC suite à l'acquisition de ce droit.

Bienvenue chez vous encore une fois.

Les négociations de premières conventions collectives sont un travail ardu et demanderont temps et investissement de l'équipe. Nous avons aussi intérêt à tester certaines dispositions de la nouvelle loi pour permettre à d'autres organisations plus atypiques qui ont démontré de l'intérêt, à se joindre nous.

Nous déplorons toutefois que le ministère n'ait pas considéré de donner suite à notre suggestion d'inclure les membres de l'AJIQ à cette refonte de la loi sur le statut de l'artiste. Cela les aurait sortis du vide juridique dans lequel ils se trouvent actuellement. Nous travaillons sur une solution qui demande une certaine gym-

nastique juridique, mais nous ne désespérons pas de la voir aboutir.

À suivre.



Musées

Nous avons interpellé Québec, trois fois plutôt qu'une pour parler de l'état du financement des musées. En fait, les travailleuses et travailleurs des musées que nous représentons, surtout dans les plus petits musées situés en régions éloignées ont des conditions de travail particulièrement précaires. Le problème n'est pas tant que les institutions ne souhaiteraient pas les améliorer, mais plus simplement que les moyens manquent pour se faire. Les difficultés de recrutement, l'obligation de pondre de nouveaux projets constamment pour obtenir du financement, le manque de personnel créent un manque de résilience important dans ces organisations et mettent souvent les équipes à genoux. La menace de l'avènement des espaces bleus plombait aussi le moral des troupes. Que le gouvernement crée de la compétition et du dédoublement dans le secteur semblait aberrant.

Heureusement, ce projet est mort laissant dans son sillage un nouveau musée d'histoire à Québec (il en manquait un ?). Nous avons produit, avec l'aide de MCE Conseils, une étude très documentée sur

la réalité des musées. Elle a aidé à asseoir nos revendications à l'égard du financement des musées, notamment à faire valoir la considération d'une prime pour « l'éloignement ». Il semble, selon certains indicateurs, que ça pourrait commencer à bouger de ce côté. Mais nous le croirons au moment où ça se concrétisera.

EN ATTENDANT, NOUS MILITONS TOUJOURS POUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE MUSÉAL, MAIS SURTOUT POUR LA VALORISATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES QUI SE DÉVOUENT TOTALEMENT À CETTE VOCATION SANS VÉRITABLE RECONNAISSANCE. C'EST UNE SITUATION QUI NE SAURAIT PERDURER, CAR CERTAINS MUSÉES ENVISAGENT LA FERMETURE À MOYEN TERME. ET PLUSIEURS PERSONNES QUITTENT LE SECTEUR D'ACTIVITÉ POUR ALLER CHERCHER DE MEILLEURES CONDITIONS AILLEURS.

Des deuils et des pertes

Ce n'est pas un chapitre très joyeux à nous avons été contraints de nous embarquer dans une campagne de maraudage à la grandeur du Québec afin de conserver notre accréditation à TVA Saguenay qui était le seul de tous les syndicats de TVA à être affilié à la FNCC. La décision concédait que toutes les unités régionales de TVA devaient être réunies en une seule. Nous avons comme tâche de convaincre huit autres accréditations à travers le Québec de nous rejoindre pour permettre à celle de Saguenay de rester avec nous. Nous y avons consacré du temps et de l'énergie, malgré la tâche

titanesque, mais nous n'avions pas envie de laisser tomber notre monde. Nous n'avons pas réussi ce pari. La maigre consolation est que l'équipe de Saguenay a voté unanimement pour rester avec la FNCC, mais a dû se plier à la majorité provinciale. Nous avons versé quelques larmes de part et d'autre au moment de nous séparer. C'était très émotif. C'est une histoire de plus de 30 ans qui s'éteignait.

L'autre dossier qui nous a arraché le cœur est la fermeture de Métro Média. Métro Média, c'était le quotidien distribué dans le métro et les hebdomadaires de quartier distribués en porte-à-porte. On avait ici une organisation qui allait très bien avec des finances passablement saines, ce qui est rare par les temps qui courent. Elle avait entamé sa conversion numérique sur un plan triennal. L'administration de la Ville de Montréal, par le biais d'une réglementation dite écologique, a annoncé la fin de la distribution du Publisac, sur une perspective d'une année. Métro Média qui empruntait ce véhicule pour arriver dans les maisons s'est ainsi fait couper les ailes sans avoir eu le temps nécessaire pour compléter son passage au numérique.



Dès l'annonce de la fin du Publisac, un an avant que ce soit une réalité, Metro Média a perdu environ 50 % de ses annonceurs. L'année qui a suivi a vu l'hémorragie continuer. L'incertitude faisait fuir les commanditaires. Grâce à une requête de transparence économique, nous avons aussi pu constater qu'un des actionnaires avait capté une importante somme d'argent à son bénéfice dans les trois années précédentes. On parle de 3 millions ici. Si ce n'était pas illégal, c'était passablement immoral. Si cet argent n'avait pas quitté le navire, il aurait pu assurer la survie de l'entreprise dans ce passage difficile. Mais le capitalisme a ses raisons que l'éthique ne connaît pas, semble-t-il. C'est dans un Métro Média exsangue que la clé a été mise sur la porte, laissant sur le trottoir toute une superbe équipe de journalistes motivés et combattifs.

Nous avons tenté, avec l'aide de MCE Conseils, de renouveler l'exploit de transformer Métro Média en coopérative. Malheureusement, les astres n'étaient pas alignés de la même façon que lors du sauvetage du Groupe Capitales Médias. La conjoncture économique ainsi que la situation passablement critique du monde des médias ne nous ont pas permis d'aller chercher suffisamment d'investisseurs intéressés par ce défi malgré une promesse de participation de la Ville de Montréal. Tous les paliers de gouvernement ont été interpellés, sans succès. Tous nos contacts en économie sociale aussi. C'était crève-cœur de devoir renoncer. Cet organe de presse faisait un travail essentiel pour la démocratie en couvrant la politique locale et la ville arrondissement par arrondissement. Il était aussi souvent la seule publication en français qui pénétrait dans les foyers de

nouveaux arrivants et des personnes des communautés culturelles.

Encore une fois, nous avons été jusqu'au bout pour soutenir cette équipe de feu qu'était la salle de rédaction de Métro Média. Honnêtement, ici, je suis fâchée que nous n'ayons pas réussi. Les raisons de la chute de Métro Média sont à la fois douloureuses et choquantes. Un mélange d'opportunisme de la part des actionnaires et de manque de vision navrant de l'administration municipale. On pourrait appeler ça : comment tuer un journal en une leçon.

Négos

Comme le petit photomontage qui vous a été présenté au début de ce point l'a très bien mis en scène, ce furent trois années où le poids des négociations a été particulièrement consistant. Plusieurs conventions signées pendant la pandémie étaient de courtes durées et ont été remises sur la table rapidement. L'incertitude économique ambiante, l'inflation galopante ont créé des contraintes et obliger les équipes et les syndicats à beaucoup de mobilisation et à emprunter des chemins créatifs pour parvenir à de bons résultats. Parmi les négociations particulièrement arides à souligner, celle de Radio-Canada, celle du Théâtre du Vieux-Terrebonne, celle des Éditions CEC, celle de la salle de rédaction de La Presse (couronnée d'une plainte de négociation de mauvaise foi), celle des employés de bureau de la même Presse et les négociations de première convention dans des secteurs non conventionnels comme celui des Festivals et de l'animation. C'est notre mission de faire face à ces défis. Et l'équipe est sur le pont avec détermination. Patricia, dans son



rapport de la coordination, vous donnera un peu plus de détails, mais sachez que nous sommes toujours là pour vous.

Syndicalisation

C'est un point intéressant. Depuis trois ans, la FNCC est sortie hors des sentiers battus du syndicalisme traditionnel pour explorer d'autres territoires. Comme celui des regroupements de travailleurs autonomes du milieu culturel à multicontrats, multiemployeurs. C'est un peu comme la construction. Ce sont des groupes de travailleurs dont la précarité est souvent extrême et qui ont peu de bénéfices et souvent pas de filet social du tout. Nous parlons ici de nos gens de l'animation 2D-3D, des écrivains et des auteurs, des créateurs du domaine du théâtre, des travailleurs des festivals, etc. Nous avons aussi créé un Syndicat regroupé pour les travailleurs des jeux vidéos. Ce qui nous intéresse dans ces secteurs est que ces gens-là ont peu de rapport de force individuel et acceptent souvent de travailler dans des conditions vraiment minimales afin justement d'œuvrer dans le secteur qui les passionne. Nous souhaitons un peu inverser la vapeur et leur donner la force de revendiquer collectivement de meilleures

conditions d'emploi et de meilleures protections. Ils y ont droit, comme tout le monde !

Projet de recherche en cyberintimidation

Nous continuons le travail avec le groupe de recherche de l'UQAM et le chercheur Stéphane Villeneuve. La deuxième phase actuellement en cours cherche à documenter les mesures prises dans les milieux de travail pour pallier l'effet du cyberharcèlement. L'équipe de recherche a rencontré plusieurs gestionnaires et va tracer un tableau des initiatives porteuses et des pratiques à améliorer. L'idée est d'en faire une forme de répertoire, de le rendre disponible et de pouvoir intervenir politiquement s'il est jugé important d'amener des changements réglementaires et législatifs. Nous avons aussi donné des formations dans diverses universités et cégeps à de futurs journalistes sur la façon dont il convient d'aborder le phénomène. Un dernier point, nous travaillons à la mise en place d'un observatoire en ligne sur le cyberharcèlement afin de répertorier les événements pour avoir un portrait documenté dans le temps.

Projet de recherche sur harcèlement sexuel et la loi du silence dans le milieu de la culture et des médias

On pourrait croire qu'avec *#me too* tout a été dit. Mais je vous annonce que non... le combat n'est pas fini. Les récentes transformations au Code du travail du Québec ont pour but de rendre les dénonciations plus faciles et d'avoir un effet dissuasif par des sanctions plus sévères et contraignantes. L'équipe de recherche souhaite sincèrement que cela s'avère un succès.

Les résultats préliminaires de notre recherche qui seront livrés au bureau fédéral du mois de décembre vont apporter plusieurs réponses quant aux raisons qui empêchent les victimes de parler, qui limitent les témoins dans leurs dénonciations, mais aussi pourquoi les gestionnaires ne sont pas plus proactifs à créer des milieux de travail exempts de comportements abusifs. Les réponses qui se dessinent à ce stade de l'analyse sont fort intéressantes, et, malheureusement, font la démonstration que les dispositions de la nouvelle loi sont un début, mais qu'il reste du travail à faire notamment en éducation dans les milieux. Nous avons très hâte de vous livrer ces résultats en primeur !

Des rencontres politiques

Ce dernier mandat a été marqué par des conversations et des représentations politiques régulières et assez constantes avec les cabinets des ministres de la Culture et du Patrimoine et avec les ministres eux-mêmes qui, d'ailleurs, changent au gré des élections. Généralement, nous portons des revendications sur des dossiers qui demandent un regard, une prise de conscience et des

interventions de la part de ces ministères. Plusieurs sujets, dont les solutions à apporter à la crise des médias bien évidemment, mais aussi l'état de la situation dans les musées, les conditions de travail des travailleurs de la culture et la gouvernance à Radio-Canada ont été mises sur la table.

Nous ne parlons pas seulement aux dirigeants, mais aussi aux partis d'opposition qui font de bons porte-voix sur nos préoccupations. Par opportunisme politique me direz-vous ? Certainement. Mais autant que ça serve pour la défense de nos intérêts. Il arrive même qu'ils nous interpellent pour avoir plus d'informations sur des sujets précis. C'est quand même une marque de confiance envers notre expertise. Pour l'anecdote, sachez que Peter Julian, porte-parole du NPD en matière de culture, nous a proposé lors d'une conversation d'aller syndiquer les travailleurs du cinéma dans sa province d'origine la Colombie-Britannique...

La campagne *L'information un bien commun*

Elle a été lancée en fin février à l'Assemblée nationale du Québec. La campagne que nous menons actuellement est une campagne multidimensionnelle, car elle combine plusieurs actions.

Nous sommes partis du principe que nous devons non seulement interpeller les divers paliers de gouvernement pour la création de mesures structurantes, pour soutenir la production de l'information au Québec et au Canada, mais que nous devons aussi sensibiliser la population et diverses organisations de la société civile sur les dangers de la perte de médias locaux et de la création de déserts d'information.



La campagne propose cinq mesures :

- 1. l'extension des crédits d'impôt aux médias électroniques et à l'entière responsabilité des travailleurs des médias écrits.**
- 2. La création d'un infoprix (une taxe dédiée) à l'achat d'un écran (téléphone, tablette, télé).**
- 3. Une bonification des déductions fiscales pour les entreprises qui investissent en promotion dans les médias locaux.**
- 4. Une campagne pour la promotion d'achat de publicités et de publication dans les médias locaux dédiée aux municipalités.**

Et dernier point, 5. une déclaration de principe des municipalités sur l'importance de l'information locale.

Une rencontre toute récente avec le ministre Lacombe nous a permis d'expliquer nos mesures. Elles ont fait l'objet d'une écoute attentive et cela a mené à des discussions intéressantes qui se sont soldées par de l'intérêt à poursuivre la conversation. Nous verrons...

Nous nous déployons dans toutes les régions du Québec pour faire connaître la campagne et contacter les organisations municipales et régionales. Nous sollicitons aussi tous les syndicats de la CSN en nous rendant dans tous les congrès qui se tiennent actuellement. On parle de 330 000 personnes quand même.

Nous avons initié et organisé en février, en compagnie de l'École supérieure en Art et technologie des médias du Cégep de Jonquière, une journée de réflexion sur l'importance de l'information locale qui a été un franc succès mettant à réflexion différents groupes de participants dont des politiques, le monde de l'éducation, des patrons de presse locale, des journalistes et des gens d'affaires. Les résultats seront rendus publics sous peu.

Nous avons aussi rencontré la Fédération des chambres de commerce du Québec qui s'est montrée très intéressée par la campagne et elle la soutient. On nous a même proposé de publier un communiqué commun. Il est aussi dans les cartons que nous soyons invités à rencontrer les membres pour parler des mesures. Quand le patronat s'allie aux syndicats pour parler d'un sujet, on pense que c'est signe qu'il faut prendre les choses au sérieux.

Même son de cloche du côté de l'Union des municipalités du Québec. Nous avons eu une première rencontre très porteuse avec l'organisation et devrions pouvoir parler à leurs membres lors d'une prochaine assemblée en juin. Cela facilitera notre campagne avec les maires. Nous prévoyons être en action, avec diverses activités, jusqu'au mois de décembre. ET bien sûr, nous poussons à fond sur la machine politique pour obtenir des résultats significatifs dans le soutien aux médias.

Prochain mandat

Pour paraphraser le monde du sport : *il n'y en aura pas de facile*. Mais bon, c'est dans la nature des choses, semble-t-il. Nous n'aurons pas le choix de nous y mettre.

D'abord, l'éléphant dans la pièce, qui flotte au-dessus de nos têtes : l'intelligence artificielle. Nous allons en parler au cours de ce congrès, le sujet est inévitable. Mais surtout, nous devons nous pencher sur ses multiples visages qui vont impacter de plein fouet nos milieux de travail. Non seulement nous devons nous préoccuper d'aspects législatifs (droits d'auteurs, utilisation au travail, etc.), mais aussi des aspects éthiques, des effets non seulement sur le travail lui-même, mais aussi sur les milieux, de contrecoups sur la société en général et sa relation de confiance avec les médias et les créateurs. Plusieurs recherches actuellement mettent en lumière comment l'IA peut conditionner les courants sociaux, ce qui nous préoccupe grandement comme organisation syndicale. Autant de sujets, autant d'endroits où porter notre regard.

D'ailleurs, depuis peu, nous collaborons avec l'équipe du professeur des HEC Montréal Vincent Pasquier qui a initié une étude sur l'utilisation de l'intelligence générative dans les salles de rédaction. Un questionnaire est en préparation et sera proposé à nos collègues journalistes. L'intention est non seulement de faire l'état de la situation aujourd'hui, mais aussi, si possible, dans le temps afin de voir comment ces outils vont, possiblement, changer la profession.



Un autre chantier qui approche à grands pas est celui de la négociation de la convention collective et du renouvellement de mandat à Radio-Canada. Les négos, chez notre diffuseur public, ne sont jamais simples. Mais le renouvellement de mandat associé à des projets de restructurations internes et de réingénierie de la gouvernance va nous amener à une vigilance de tous les instants et probablement à une mobilisation forte et cohérente. La situation actuelle où les dirigeants en place souhaitent implanter de grands changements sous le joug d'une présidence qui est sur les derniers milles et qui ne brille certainement pas par sa vision éclairée des enjeux du secteur francophone, nous interpelle vraiment et nous met sur le qui-vive. Sans parler du comité d'experts du côté fédéral qui vient d'être formé pour se pencher sur l'avenir de la société d'État. Heureusement, nos canaux sont ouverts avec le ministère du Patrimoine et nous suivrons la situation de près. Ottawa n'est pas loin et nous

ferons le nécessaire pour que le STTRC fasse entendre sa voix haute et forte.

L'autre démarche phare que nous nous apprêtons à entreprendre regarde la condition des artistes et des travailleurs de la culture. L'état de la situation que nous avons constaté les dernières années nous amène à penser qu'il est temps de réfléchir de façon documentée et concertée sur certains aspects de la perception que la société a du travail, de ces cohortes et des conditions dans lesquelles il se pratique.

NOUS DEVONS CONSCIENTISER LES GOUVERNEMENTS ET LE PUBLIC EN GÉNÉRAL SUR LE FAIT QUE LA CULTURE N'EST PAS SEULEMENT UNE AFFAIRE DE LANGUE.

C'est aussi une posture qui dit que les porteurs de ballon de cette culture, les artistes, les créateurs, les travailleurs de l'ombre sont en soi une richesse, l'incarnation de la vitalité et de la force d'une société distincte, et qu'il convient de les soutenir, de les protéger, et de leur aménager des opportunités qui leur permettent de rayonner. Il y a péril en la demeure, car la mondialisation des marchés pour ce qu'elle a d'attrayant en termes de possibilités est aussi une zone de risques extrêmes de dissolution pour la spécificité québécoise.

Un petit dernier point. Nous avons reçu une invitation pour être partenaires d'une recherche d'envergure pilotée par l'Université de Toronto et l'Université de Montréal qui a pour sujet « Le journalisme à l'ère de l'incrédulité. Comment regagner la confiance du public ? ». Je pense que ce sujet est particulièrement

intéressant à l'heure actuelle et d'intérêt pour tous. Je vous entretiendrai des développements lors d'une prochaine rencontre.

Voilà qui clôt ce rapport du comité exécutif 2022-2024. N'hésitez pas si vous avez des questions, des suggestions. Nous sommes là pour y répondre.

Je suis très contente de vous voir ici réuni. Je vous souhaite à tous un très bon congrès. Nous le souhaitons intéressant, vivant et pertinent, mais aussi convivial et festif. À l'image de votre fédé quoi !

Le comité exécutif



**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LE RAPPORT
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Ce dernier mandat fut un fameux baptême du feu pour les nouveaux dirigeants et dirigeantes de la Fédération nationale des communications et de la culture (FNCC), et les défis furent nombreux, car ils ont dû composer avec rien de moins qu'une pandémie mondiale ou les bonds vertigineux de l'intelligence artificielle, qui impacte désormais de nombreux secteurs d'emplois et dont il est difficile de prévoir les conséquences à long terme.

Les difficultés habituelles étant d'ailleurs loin d'être abolies : crise des médias, désinformation, rapidité fulgurante des transformations technologiques, lenteur inexorable des gouvernements à légiférer, difficultés des francophones en milieux minoritaires, abolition de la frontière entre le travail et la vie personnelle, entre ce qui est vrai et ce qui est faux*¹ et désamour de la jeune génération pour le français et la culture française*², pour ne nommer que celles-ci...

Fort heureusement, notre fédération est combative.

Durant son dernier mandat, elle a pu respecter bon nombre des engagements pris lors du dernier congrès en 2022. Les projets de recherche sur la cyberintimidation et le harcèlement ont avancé à bonne vitesse. Les résultats de ces enquêtes seront bénéfiques pour l'ensemble des syndicats de la FNCC. Il va sans dire que cela représentait un travail laborieux, mais qui se révélera payant et enrichissant pour tous et toutes. Le travail accompli permettra à tous les syndicats

¹ ici.radio-canada.ca/nouvelle/2074609/menaces-des-information-climat-intelligence-artificielle

de la fédération d'avoir en main les outils nécessaires afin de s'assurer que leurs membres évoluent dans des milieux de travail sains, un enjeu commun pour ceux et celles qui œuvrent dans les milieux de la culture et des communications, mais qui est malheureusement si vite oublié par bon nombre d'entreprises.

Nous ne pouvons que féliciter et remercier la présidence de la FNCC pour ses nombreuses représentations au sein de la sphère publique, sociale et politique, et pour s'être fait entendre dans maints dossiers, tels que la précarité dans différents milieux de travail.

Même si les résultats de ces représentations ne seront peut-être visibles qu'à long terme, impossible de ne pas se sentir appuyé par nos représentants dans le contexte particulier dans lequel nous évoluons.

Malgré les importantes avancées et les victoires, l'exécutif s'est malheureusement buté à certains échecs au cours de son mandat. La situation de Métro Média en est un triste exemple. Le temps passé à évaluer toutes les avenues possibles afin d'éviter la fin qu'a connue ce média montréalais ne s'est finalement pas concrétisé en solutions réelles. Même chose du côté de TVA Saguenay. Les résultats furent certes désolants pour toute l'équipe et pour le monde médiatique dans son ensemble. Toutefois, la passion et la détermination dont a fait

² oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2024/rapport-evolution-situation-linguistique.pdf

preuve la FNCC sont porteuses d'espoir pour ceux et celles qui nous représentent au quotidien.

Soulignons également les efforts mis au niveau de la syndicalisation.

L'énergie investie a permis à la FNCC d'accueillir de nouveaux membres provenant notamment de syndicats des industries telles que celle de l'animation 2D-3D et du milieu festivalier, des milieux aux conditions précaires qui étaient dans la mire du comité exécutif. Leur arrivée à la fédération est une très bonne nouvelle tant pour ces nouveaux membres que pour les syndicats déjà affiliés.

Ensemble, nous serons toujours plus forts.

Notre présidente l'a bien dit, le dernier mandat fut « costaud ». Tout porte à croire que les trois prochaines années ne le seront pas moins. Le renouvellement du mandat de CBC/Radio-Canada, assorti de négociations qui s'annoncent difficiles, au vu des récentes annonces de compressions tant du côté anglophone que francophone de notre diffuseur public, retiendra à coup sûr l'attention de l'exécutif et nécessitera beaucoup de « jus d'bras » de l'ensemble de l'équipe de la FNCC. Au sujet du mandat même de CBC/Radio-Canada, les récents commentaires de la PDG, Catherine Tait, sur une fusion potentielle des directions anglaise et française du diffuseur ont soulevé l'ire des francophones de partout au pays, et plus particulièrement des communautés francophones en milieu minoritaire.

Dans un texte d'opinion publié dans *La Presse* le 14 mai dernier, la présidente de la Fédération culturelle canadienne-française, Nancy Juneau, de Caraquet, affirmait « qu'un tel scénario serait dévastateur » pour les communautés concernées, notamment en ce qui concerne l'offre de contenu journalistique et culturel qui constitue un rempart contre l'assimilation et la désintégration des populations acadienne, franco-ontarienne, fransaskoise et autres peuples tenant à bout de bras le fait français au Canada et en Amérique du Nord.

Bien qu'un tel scénario de fusion apparaisse pour l'heure peu probable, nous estimons néanmoins que la fédération devra se montrer vigilante, d'autant plus que le discours politique ambiant montre quelques brèches en défaveur du statu quo, notamment alimenté par le Parti conservateur du Canada et certains de ses députés unilingues anglophones zélés qui tirent à tout va sur tout ce qui touche les droits des minorités, en particulier la minorité francophone. Cela, il faut le rappeler, n'est pas que l'affaire des Acadiens ou des Franco-Manitobains, mais aussi des Québécois, puisque le Québec est lui-même une minorité francophone au Canada.

Il en va de même pour le renforcement de nos lois fédérales régissant les plateformes de contenu audiovisuel en ligne. Les Netflix, YouTube et autres Prime Video de ce monde sont désormais des acteurs majeurs dans la diffusion de créations internationales, mais souvent modelées – c'est notre constat – sur le modèle anglo-américain en termes de scénarisation et de réalisation. C'est vrai aussi pour les lieux de tournage ainsi que

pour la nationalité des travailleurs des équipes de production. Bien que Netflix et Prime Video, notamment, diffusent depuis quelques mois davantage de contenu canadien - des séries ou émissions pour la plupart déjà diffusées à la télé par le passé ou encore sur nos propres plateformes nationales telles que Tou.tv - le gouvernement fédéral doit encadrer de manière stricte ces nouveaux géants, tant en ce qui concerne les redevances que les obligations de création de productions canadiennes et notamment francophones puisque, là encore, l'enjeu de l'affadissement de notre culture, dans ce magma de contenu où la compétition est forte et encore très peu réglementée, nous apparaît d'actualité. La FNCC a déjà entrepris des travaux à cet égard et cela constituera assurément un gros morceau du prochain mandat du comité exécutif.

Par ailleurs, nous avons été agréablement surpris d'apprendre qu'une première rencontre avait eu lieu entre la Fédération et de l'Association acadienne des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick (AAAPNB), association investie depuis plus de dix ans dans une démarche de reconnaissance du statut de l'artiste auprès du gouvernement provincial, semblable à celle qui a débouché sur une loi en bonne et due forme au Québec, après plusieurs années de représentations politiques auprès du gouvernement de la province.

Certains délégués de l'Acadie avaient d'ailleurs plaidé par le passé dans nos instances en faveur de l'ouverture d'un tel dialogue, qui s'inscrit en droite ligne avec l'inclusion pleine et entière du secteur culturel au sein de la FNC (devenue depuis la FNCC), la Fédération

nationale des communications et de la *culture*. En rencontre préliminaire, notre présidente nous a mentionné son enthousiasme ainsi que celui de l'exécutif à l'idée d'ouvrir cette nouvelle porte aux artistes acadiens, enthousiasme partagé par la direction de l'AAAPNB. Nous encourageons l'exécutif de la FNCC à poursuivre en ce sens et ainsi aider à faire rayonner davantage les arts et la culture uniques de l'Acadie.

D'autres dossiers seront à l'ordre du jour pour le prochain triennat, et ils ne seront pas de moindre importance, même si nous nous permettons ici d'en résumer les tenants et aboutissants.

La bataille de l'inclusion de l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) dans la Loi québécoise sur le statut de l'artiste se poursuivra et nous sommes certains que l'exécutif de la fédération, appuyé par l'ensemble de ses membres, y mettra tout son poids afin de régler ce vide juridique dont nos camarades sont victimes.

Autre dossier qui retiendra l'attention au cours des prochaines années : celui de l'intelligence artificielle et de son impact présent et futur sur la plupart de nos secteurs. Il est bon que notre fédération entame une réflexion dans le cadre de ce congrès, car dans ce domaine, tout va très vite et nous pourrions voir plus tôt que tard une atteinte à nos conditions de travail, voire à l'avenir de certaines de nos professions.

Nous ne doutons pas qu'avec le soutien de ses membres, la FNCC, grâce à son énergique direction, saura s'attaquer aux défis qui l'attendent et continuera à avancer de la même manière.

RECOMMANDATION

Le comité du rapport précongrès recommande donc l'adoption du rapport du comité exécutif.

Martin Roy du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'Acadie Nouvelle (STAN-CSN)

Caroline Vien du Syndicat des employé (es) de TV5-CSN

Éliane Bouchard-Genesse du Syndicat général des employés et employées de Télé-Québec (SGETQ)

**ÉTATS FINANCIERS
AU 29 FÉVRIER
2024**

**Fédération nationale
des communications (CSN)**

États financiers

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

TABLE DES MATIÈRES

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

ÉTATS FINANCIERS :

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

1-3

FONDS D'ADMINISTRATION

État des résultats	4
État du solde de fonds	5
État de la situation financière	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8-14
Annexes A - Direction	15
B - Comité exécutif	15
C - Activités et affiliations internationales	15
D - Services	15
E - Coûts reliés à la convention collective des salariés	15
F - Instances politiques	15
G - Appui aux syndicats	16
H - Information	16
I - Dépenses de bureau	16
J - Dépenses de fonctionnement	17
K - Per capita à recevoir	18-19

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

État des résultats	20
État du solde de fonds	21
État de la situation financière	22
État des flux de trésorerie	23
Notes complémentaires aux états financiers	24
Annexe A - Per capita à recevoir	25

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité exécutif de la
Fédération nationale des communications (CSN)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fédération nationale des communications (CSN) (la « Fédération »), qui comprennent les états de la situation financière du fonds d'administration et du fonds spécial des petites unités au 29 février 2024, et les états des résultats, du solde de fonds et des flux de trésorerie desdits fonds pour l'exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fédération au 29 février 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 36 mois terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fédération conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les données budgétaires pour l'exercice de 36 mois terminé le 28 février 2024, présentées aux fins de comparaison avec la réalisation à l'état des résultats du fonds d'administration, n'ont fait l'objet d'aucun audit de notre part.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fédération ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fédération.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fédération.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fédération à cesser son activité.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 23 mai 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120628

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	Réal 36 mois 2019-2021		Budget 36 mois 2021-2024 (non audité)		Réal 36 mois 2021-2024
PRODUITS					
Per capita	5 751 016	\$	5 951 915	\$	6 284 305
Péréquation – CSN	1 487 932		1 222 768		1 380 550
Intérêts	5 234		-		4 559
Autres produits	370 362		428 456		324 766
	<u>7 614 544</u>		<u>7 603 139</u>		<u>7 994 180</u>
CHARGES					
Direction (Annexe A)	862 848		894 559		910 953
Comité exécutif (Annexe B)	101 020		94 617		66 202
Activités et affiliations internationales (Annexe C)	74 541		47 436		42 994
Services (Annexe D)	4 587 895		4 971 924		4 966 000
Coûts reliés à la convention collective des salariés (Annexe E)	161 966		192 193		228 753
Instances politiques (Annexe F)	55 279		159 255		71 444
Appui aux syndicats (Annexe G)	657 737		571 292		542 441
Information (Annexe H)	28 530		17 343		24 534
Dépenses de bureau (Annexe I)	426 290		421 413		384 499
Dépenses de fonctionnement (Annexe J)	301 342		304 703		159 770
	<u>7 257 448</u>		<u>7 674 735</u>		<u>7 397 590</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>357 096</u>	\$	<u>(71 596)</u>	\$	<u>596 590</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ÉTAT DU SOLDE DE FONDS

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	<u>Investis en</u> <u>Immobilisations</u>	<u>Gains (pertes) de</u> <u>réévaluation</u>	<u>Non affectés</u>	<u>Total</u>
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2018	53 552	\$ (452 800)	\$ (110 662)	\$ (509 910)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(67 629) *	-	424 725	357 096
ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	32 357	-	(32 357)	-
GAINS DE RÉÉVALUATION	-	346 896	-	346 896
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2021	18 280	\$ (105 904)	\$ 281 706	\$ 194 082
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(14 612)	-	611 202	596 590
ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	11 346	-	(11 346)	-
PERTES DE RÉÉVALUATION	-	(437 696)	-	(437 696)
SOLDE AU 29 FÉVRIER 2024	15 014	\$ (543 600)	\$ 881 562	\$ 352 976

* Représente l'amortissement des immobilisations.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)
FONDS D'ADMINISTRATION
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 29 février 2024

	28 février 2021	29 février 2024
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	247 557 \$	409 742 \$
Dépôt à terme, 2,75 % (0,65 % au 28 février 2021)	150 000	150 000
Débiteurs (note 3)	72 539	32 540
Per capita à recevoir (note 4)	420 939	802 823
Frais payés d'avance	1 000	-
	<u>892 035</u>	<u>1 395 105</u>
IMMOBILISATIONS (note 5)	18 280	15 014
ACTIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES DU RÉGIME DE RETRAITE (note 10)	473 996	25 100
QUOTE-PART DE L'ACTIF NET DU FONDS D'ASSURANCE DES RETRAITÉS CSN (note 6)	<u>812 513</u>	<u>995 317</u>
	<u>2 196 824 \$</u>	<u>2 430 536 \$</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	850 829 \$	891 243 \$
Tranche à court terme de la dette (note 9)	23 333	-
	<u>874 162</u>	<u>891 243</u>
DETTE (note 9)	36 667	-
PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES DU RÉGIME D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (note 10)	279 400	191 000
OBLIGATIONS POUR LE RÉGIME D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES (note 10)	<u>812 513</u>	<u>995 317</u>
	<u>2 002 742 \$</u>	<u>2 077 560 \$</u>
ENGAGEMENTS (note 11)		
SOLDE DE FONDS		
Investis en immobilisations	18 280 \$	15 014 \$
Pertes de réévaluation	(105 904)	(543 600)
Non affectés	<u>281 706</u>	<u>881 562</u>
	<u>194 082</u>	<u>352 976</u>
	<u>2 196 824 \$</u>	<u>2 430 536 \$</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

AU NOM DU COMITÉ EXÉCUTIF

..... Présidence

..... Trésorerie

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	<u>28 février 2021</u>		<u>29 février 2024</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges	357 096	\$	596 590
Éléments sans effet sur l'encaisse			
Amortissement des immobilisations	67 629		14 612
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(128 700)		(77 200)
	<u>296 025</u>		<u>534 002</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement			
Débiteurs	(1 790)		39 999
Per capita à recevoir	(67 523)		(381 884)
Frais payés d'avance	10 823		1 000
Créditeurs et charges à payer	(99 179)		40 414
	<u>138 356</u>		<u>233 531</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement de la dette	-		(60 000)
Augmentation de la dette	60 000		-
	<u>60 000</u>		<u>(60 000)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	(32 357)		(11 346)
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	<u>165 999</u>		<u>162 185</u>
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>81 558</u>		<u>247 557</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>247 557</u>	\$	<u>409 742</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

29 février 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Fédération nationale des communications (CSN) (la « Fédération ») est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (Québec). Elle est une organisation syndicale sans but lucratif affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elle a pour but de promouvoir l'étude et la défense des intérêts professionnels, économiques, sociaux et politiques des travailleuses et des travailleurs qui lui sont affiliés.

Par sa constitution, la Fédération n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Modification de méthode comptable

- a) Adoption des modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers » en ce qui concerne les instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Ces modifications apportées au chapitre 3856 donnent des indications sur l'évaluation d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés. Ces modifications exigent qu'un tel instrument financier soit initialement évalué au coût. Ce coût dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par la société lors de l'opération.

L'évaluation ultérieure dépend de la méthode utilisée initialement et sera généralement le coût, diminué pour tenir compte de la dépréciation, ou la juste valeur.

La Fédération a appliqué les modifications apportées aux instruments financiers issus d'une opération entre apparentés conformément aux dispositions transitoires du chapitre 3856. Les amendements doivent être appliqués de façon rétrospective. Lorsque des instruments financiers issus d'une opération entre apparentés existent à la date de première application, le coût d'un instrument assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur à la date d'ouverture de la première période présentée à titre comparatif, soit le 1er janvier 2018. Le coût d'un instrument qui n'est pas assorti de modalités de remboursement est réputé correspondre à sa valeur comptable selon les états financiers de la Fédération, déduction faite des pertes de valeur, à cette même date. La juste valeur d'un instrument qui est un placement dans des actions cotées sur un marché actif est déterminée à cette même date. Lorsque des instruments financiers issus d'une opération entre apparentés n'existent pas à la date de première application de ces modifications, une mesure d'allègement a été prévue pour éliminer l'obligation de retraiter les instruments financiers issus d'une opération entre apparentés à la date d'ouverture de la première période présentée à titre de comparatif.

L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers de la Fédération ou sur les informations à fournir.

- b) Adoption des modifications apportées au chapitre 3462, « Avantages sociaux futurs » du Manuel de CPA Canada, qui ont modifié l'évaluation de l'obligation au titre de certains régimes de retraite à prestations définies

Le 1er mars 2021, la Fédération a adopté, de façon anticipée, les modifications au chapitre 3462, « Avantages sociaux futurs », qui ont modifié l'évaluation de l'obligation au titre de certains régimes de retraite à prestations définies. Dans le cas des régimes pour lesquels aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle n'exige l'établissement d'une évaluation aux fins de la capitalisation, les modifications retirent la possibilité de recourir à une évaluation aux fins de la capitalisation et exigent plutôt une évaluation aux fins de la comptabilisation.

L'application de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Fédération.

Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

La Fédération présente ses états financiers par fonds. Le Fonds d'administration rend compte des activités courantes et générales de la Fédération.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où la Fédération devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, à l'exception de la quote-part de l'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN, qui est présentée à la juste valeur. L'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN qui est présenté à la juste valeur est composé essentiellement d'une quote-part d'un portefeuille de placements comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession et les gains et pertes non réalisés sont incluses à l'état des résultats sous le poste Autres produits.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

29 février 2024

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instrument financiers (suite)

Les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, la Fédération comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'elle observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et lorsque la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie estimative selon les méthodes suivantes :

	<u>Méthodes</u>	
Équipement informatique	Dégressif	33,33 %
Mobilier et agencement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Dégressif	20 %
Logiciels et site Web	Linéaire	3 ans

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation. Les réductions de valeur d'immobilisations doivent être comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

Régimes d'avantages sociaux futurs des salariés

La Fédération offre à ses salariés qui remplissent certaines conditions un régime de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime complémentaire à la retraite d'assurance maladie, d'assurance vie et d'assurance dentaire qui est à prestations définies pour les employés ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2010, tandis que pour les autres employés, ce régime est à cotisations définies.

a) Régimes à prestations définies

La Fédération comptabilise ses obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs des salariés ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes. À cette fin, la Fédération a adopté les méthodes suivantes :

Le coût du régime de retraite à prestations définies de la Fédération est établi périodiquement par des actuaires indépendants. La Fédération utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime de retraite, incluant une marge pour refléter la provision de stabilisation déterminée dans l'évaluation de capitalisation. La Fédération utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de comptabilisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime d'avantages complémentaires de retraite. Ce régime d'avantages complémentaires à l'emploi n'est pas capitalisé.

Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par des calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.

La Fédération constate :

- dans l'état de la situation financière, les obligations au titre des prestations définies, diminuées de la juste valeur des actifs des régimes et ajustées en fonction de toute provision pour moins-value;
- dans l'état des résultats, le coût des régimes pour l'exercice;
- dans l'état de l'évolution des actifs nets, les réévaluations et autres éléments découlant notamment de la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le rendement calculé selon le taux d'actualisation définies des gains et des pertes actuariels, des services passés, de règlement, de compression et de plafonnement de l'actif au titre de prestations définies.

b) Régime à cotisations définies

Les coûts du régime à cotisations définies sont établis en fonction des services rendus et du taux de contribution en vigueur durant l'exercice.

Constatation des produits

La Fédération applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés, principalement les revenus de per capita, sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

29 février 2024

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses, qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. DÉBITEURS

	29 février 2024		28 février 2021
Créances	29 572	\$	72 112
Intérêts	2 968		427
	<u>32 540</u>	<u>\$</u>	<u>72 539</u>

4. PER CAPITA À RECEVOIR (ANNEXE K)

	29 février 2024		28 février 2021
Les per capita à recevoir représentent les sommes à recevoir des différents syndicats en date de fin d'exercice	<u>802 823</u>	<u>\$</u>	<u>420 939</u>

5. IMMOBILISATIONS

	29 février 2024		
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement informatique	198 125	195 025	3 100
Mobilier et agencement	92 376	80 462	11 914
Améliorations locatives	11 649	11 649	-
Logiciels et site Web	20 622	20 622	-
	<u>322 772</u>	<u>307 758</u>	<u>15 014</u>

	28 février 2021		
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement informatique	195 774	188 760	7 014
Mobilier et agencement	83 381	72 115	11 266
Améliorations locatives	11 649	11 649	-
Logiciels et site Web	20 622	20 622	-
	<u>311 426</u>	<u>293 146</u>	<u>18 280</u>

6. RÉGIME D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

La CSN et ses organismes affiliés ont modifié le régime d'assurance complémentaire de retraite pour les salariés prenant leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2010. En vertu de la nouvelle entente signée avec le syndicat, le Fonds d'assurances des retraités de la CSN (le « Fonds ») a été créé. Le financement de ce nouveau régime est assumé par la CSN et les organismes affiliés. À la création du Fonds, les employeurs ont fourni une somme forfaitaire de 18 100 000 \$ dont un montant de 396 390 \$ provient de la Fédération. De plus, une contribution régulière de 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2018 du salaire des employés est versée au Fonds. Les contributions de la Fédération sont accumulées dans le Fonds auquel participent tous les organismes affiliés. Ce fonds finance les paiements des primes des retraités bénéficiant de ce nouveau régime. La quote-part de la Fédération de l'actif net à la juste valeur du Fonds est de 995 317 \$ (812 513 \$ au 28 février 2021), soit 2,21 % (2,24 % au 28 février 2021) du Fonds. Le passif correspondant à cet actif est du même montant. Les activités financières sont sans effet sur la trésorerie.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

29 février 2024

7. EMPRUNT BANCAIRE

La Fédération dispose d'une marge de crédit d'un montant total de 375 000 \$ (375 000 \$ au 28 février 2021), portant intérêt au taux préférentiel de la Caisse d'économie, soit 7,20 %, majoré de 2,00 % (2,45 % majoré de 2,00 % au 28 février 2021). L'intérêt est payable sur tout solde résiduel quotidiennement. La marge de crédit est renouvelable annuellement et est garantie par un dépôt à terme de 150 000 \$ (150 000 \$ au 28 février 2021). Au 29 février 2024 et au 28 février 2021, la marge est inutilisée.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>29 février 2024</u>		<u>28 février 2021</u>	
Fournisseurs	326 787	\$	460 411	\$
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	159 437		67 463	
Vacances à payer	405 019		322 955	
	<u>691 243</u>	\$	<u>850 829</u>	\$

9. DETTE

	<u>29 février 2024</u>		<u>28 février 2021</u>	
Emprunt, Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, sans intérêt, garanti par le gouvernement du Canada, remboursé au cours de l'exercice	-	\$	60 000	\$

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Fédération a un régime de retraite et un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies ainsi qu'un régime complémentaire de retraite à cotisations définies.

a) Régimes à prestations définies

Le régime de retraite à prestations définies est destiné à toutes les personnes salariées et les officiers qui remplissent certaines conditions. Les prestations de ce régime sont fondées sur les années de service et sur les salaires de fin de carrière.

Le régime d'avantages complémentaires de retraite est un régime non contributif d'assurance maladie, d'assurance vie, d'assurance dentaire ainsi que d'assurance voyage destiné aux mêmes personnes que le régime de retraite ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2010.

La Fédération évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes pour les besoins de la comptabilisation à chaque exercice de 36 mois. La Fédération utilise une évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation pour évaluer ses obligations au titre des prestations définies du régime de retraite, incluant une marge pour refléter la provision de stabilisation déterminée dans l'évaluation de capitalisation. Ces obligations sont donc augmentées du niveau de la provision de stabilisation de 18,10 % et sont réduites de 5,00 %. Pour l'évaluation du régime de retraite de l'exercice terminé le 29 février 2024, l'évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation du 31 décembre 2021 a été utilisée pour la mesure des obligations au titre des prestations définies et l'évaluation actuarielle établie aux fins de capitalisation du 31 décembre 2019 a été utilisée pour la mesure du coût des services rendus. Ces évaluations ont été extrapolées en tenant compte des hypothèses applicables.

Pour l'évaluation du régime d'avantages complémentaires de retraite de l'exercice terminé le 29 février 2024, l'évaluation actuarielle établie aux fins de comptabilisation du 1^{er} juin 2022 a été utilisée. Cette évaluation a été extrapolée en tenant compte des hypothèses applicables, dont le taux d'actualisation, au 29 février 2024.

Les informations relatives aux régimes à prestations définies se présentent comme suit :

	<u>Régime de retraite 29 février 2024</u>		<u>Régime complémentaires de retraite 29 février 2024</u>	
Obligations au titre des prestations définies				
Solde au début de l'exercice	10 312 704	\$	279 400	\$
Coût des prestations pour services rendus	705 100		-	
Cotisations des salariés (incluant rachats et transferts)	275 100		-	
Prestations versées	(1 748 900)		(43 300)	
Intérêts débiteurs	1 763 000		22 300	
Pertes (gains) actuarielles	495 796		(67 400)	
Solde à la fin de l'exercice	<u>11 802 800</u>	\$	<u>191 000</u>	\$

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

29 février 2024

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

a) Régimes à prestations définies (suite)

	Régime de retraite 28 février 2021	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2021
Cotisations aux régimes à prestations définies	<u>763 200</u>	<u>51 800</u> \$

Composition des actifs des régimes selon l'évaluation à la date de mesure, soit le 28 février de chaque année :

Catégorie d'actifs	Pourcentage des actifs des régimes	
	29 février 2024	28 février 2021
Titres à revenus fixes	32,6 %	36,4 %
Titres à revenus variables	39,1 %	43,4 %
Biens immobiliers	12,8 %	13,4 %
Autres	15,5 %	6,8 %
Total	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

Les principales hypothèses actuarielles retenues par la Fédération pour évaluer la charge et les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes :

	Régime de retraite 29 février 2024	Régime d'avantages complémentaires de retraite 29 février 2024
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,75 %	4,85 %
Taux de croissance de la rémunération		
2023 et 2024	3,5 %	s. o.
Par la suite	2,5 %	s. o.

Coûts des prestations

Taux d'actualisation	5,75 %	4,85 %
Taux de croissance de la rémunération		
2023 et 2024	3,5 %	s. o.
Par la suite	2,5 %	s. o.

	Régime de retraite 28 février 2021	Régime d'avantages complémentaires de retraite 28 février 2021
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,65 %	2,80 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	s. o.

Obligations au titre des prestations constituées

Taux d'actualisation	5,65 %	2,80 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	s. o.

Coûts des prestations

Taux d'actualisation	5,75 %	2,80 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	s. o.

b) Régime à cotisations définies

La charge et le débours pour l'exercice de ce régime à cotisations définies s'élèvent à 74 199 \$ (65 791 \$ en 2021).

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

NOTES COMPLÉMENTAIRES

29 février 2024

11. ENGAGEMENTS

La Fédération s'est engagée en vertu de baux. Les paiements relatifs à ces contrats de location de locaux, venant à échéance à diverses dates allant jusqu'en février 2042, s'élèvent à 1 806 828 \$ et se répartissent comme suit au cours des prochains exercices :

Exercice 2025-2027	106 284
Exercice 2028-2030	106 284
Exercice 2031-2033	106 284
Exercice 2034-2036	106 284
Exercice 2037-2039 et suivants	<u>1 381 692</u>
	<u>1 806 828 \$</u>

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, la Fédération est exposée aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers.

Risque de crédit

Les syndicats affiliés doivent des montants à la Fédération dans le cours normal de ses activités. La Fédération effectue de façon continue des évaluations et maintient des provisions pour créances douteuses si nécessaire.

Risque de liquidité

L'objectif de la Fédération est de disposer de liquidités suffisantes pour être en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. La Fédération surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de ses activités pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 29 février 2024, les principaux passifs financiers étaient les créditeurs et charges à payer et les obligations pour le régime d'assurances complémentaires de retraite à cotisations définies.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fédération est exposée au risque de prix autre en raison de ses placements dans la quote-part de l'actif net du Fonds d'assurance des retraités CSN dont la valeur fluctue en fonction de la variation de la juste valeur des placements détenus par le Fonds.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXES

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	Réel 36 mois 2019-2021		Budget 36 mois 2021-2024 (non audité)		Réel 36 mois 2021-2024
A Direction					
Présidente : salaires et charges sociales	417 908	\$	433 457	\$	403 183
Secrétaire général : salaires et charges sociales	414 913		433 457		459 408
Frais de déplacement de la direction	30 027		27 645		48 362
	<u>862 848</u>	<u>\$</u>	<u>894 559</u>	<u>\$</u>	<u>910 953</u>
B Comité exécutif					
Salaires et charges sociales	65 256	\$	66 053	\$	44 597
Frais de déplacement	35 764		28 564		21 605
	<u>101 020</u>	<u>\$</u>	<u>94 617</u>	<u>\$</u>	<u>66 202</u>
C Activités et affiliations internationales					
Affiliations nationales	14 527	\$	15 302	\$	10 548
Affiliations internationales	60 014		32 134		32 446
	<u>74 541</u>	<u>\$</u>	<u>47 436</u>	<u>\$</u>	<u>42 994</u>
D Services					
Salaires et charges sociales					
Conseillers	3 567 595	\$	3 999 539	\$	4 051 135
Employés de bureau	778 334		672 991		703 134
Frais de déplacement					
Conseillers	228 573		282 357		203 601
Employés de bureau	13 393		17 037		8 130
	<u>4 587 895</u>	<u>\$</u>	<u>4 971 924</u>	<u>\$</u>	<u>4 966 000</u>
E Coûts reliés à la convention collective des salariés					
Partage des coûts reliés à la convention collective	109 505	\$	137 718	\$	169 242
Avantages sociaux futurs – régime complémentaire	52 461		54 475		59 511
	<u>161 966</u>	<u>\$</u>	<u>192 193</u>	<u>\$</u>	<u>228 753</u>
F Instances politiques					
Congrès	18 553	\$	67 000	\$	32 464
Bureaux fédéraux	36 726		92 255		38 386
50 ^e anniversaire	-		-		594
	<u>55 279</u>	<u>\$</u>	<u>159 255</u>	<u>\$</u>	<u>71 444</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXES

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	Réal 36 mois 2019-2021		Budget 36 mois 2021-2024 (non audité)		Réal 36 mois 2021-2024
G Appui aux syndicats					
Libérations	2 069	\$	1 020	\$	-
Frais de déplacement	198		204		-
Location de salles	373		306		1 623
Campagnes	69 670		81 611		91 971
Comités	490		459		-
Consolidation	27 277		-		-
Formation	8 195		8 161		11 549
Regroupements	82		-		-
Soutien administratif	250 002		250 001		250 000
Dons de solidarité	1 915		5 101		-
Frais juridiques	297 466		224 429		187 298
	<u>657 737</u>	<u>\$</u>	<u>571 292</u>	<u>\$</u>	<u>542 441</u>
					<u>\$</u>
H Information					
Publicité	4 257		4 081		5 696
Distribution et impression de documents	13 467		13 262		15 915
Documentation et abonnements	10 806		-		2 923
	<u>28 530</u>	<u>\$</u>	<u>17 343</u>	<u>\$</u>	<u>24 534</u>
					<u>\$</u>
I Dépenses de bureau					
Loyers et taxes	356 972	\$	358 945	\$	325 243
Télécommunications	49 119		44 106		42 877
Fournitures de bureau	15 661		15 302		12 461
Frais de poste et transport	4 538		3 060		3 918
	<u>426 290</u>	<u>\$</u>	<u>421 413</u>	<u>\$</u>	<u>384 499</u>
					<u>\$</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXES

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	Réal 36 mois 2019-2021		Budget 36 mois 2021-2024		Réal 36 mois 2021-2024
				(non audité)	
J Dépenses de fonctionnement					
SOQUIJ	897	\$	1 050	\$	2 547
Assurances	9 803		10 711		11 474
Dons	41 644		7 345		3 275
Honoraires d'audit	38 632		38 765		24 063
Honoraires professionnels	77 929		132 617		2 971
Honoraires informatiques	13 496		67 329		78 984
Location de salles	359		1 020		-
Entretien de l'équipement	14 664		-		713
Frais logiciels	12 566		22 949		11 199
Amortissement de l'équipement informatique	40 563		2 360		6 265
Amortissement du mobilier et agencement	20 707		2 296		8 347
Amortissement des améliorations locatives	40		-		-
Amortissement des logiciels et du site Web	6 319		-		-
Frais d'administration et intérêts	25 912		18 261		9 932
Créances irrécouvrables (recouvrées)	(2 189)		-		-
	<u>301 342</u>	\$	<u>304 703</u>	\$	<u>159 770</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXE K – PER CAPITA À RECEVOIR

29 février 2024

	<u>Montant</u>
S DES TECHNICIENS DE LA SALLE DE SPECTACLE DE BAIE-COMEAU CSN	235 \$
SE DE CHNC NEW CARLISLE (CSN)	683
SE CHAU-TV (CSN)	654
STT DU MUSÉE DE LA GASPÉSIE - CSN	1 013
STT DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE DROIT - CSN	4 696
STT DU THÉÂTRE DU VIEUX-TERREBONNE - CSN	3 280
STT DES MESSAGERIES DYNAMIQUES - CSN	3 700
SE DE BUREAU ET DE JOURNAUX RÉGION MONTRÉAL	571
S DE LA RÉDACTION DU JOURNAL "LE DEVOIR" (CSN)	45 083
ST DE L'INFORMATION DU JOURNAL DE MONTRÉAL (CSN)	7 699
S GÉNÉRAL DE LA RADIO (CSN)	32 234
SE DES ÉDITIONS C.E.C. (FNC-CSN)	4 045
ST DE L'INFORMATION DE LA PRESSE (CSN)	17 939
LE S DE LA RÉDACTION D'ÉCHOS VEDETTES (CSN - FNC)	3 001
S DES PLACEURS ET OUVREUSES DE LA PLACE DES ARTS (CSN)	971
SE DU THÉÂTRE ST-DENIS (CSN)	87
SE DE LA CINÉMATHÈQUE QUÉBÉCOISE (CSN)	13 372
SE DU DEVOIR INC. (CSN)	1 758
S DES PUBLICITAIRES DU DEVOIR (CSN)	457
STT EN PUBLICITÉ D'ÉCHOS VEDETTES-CSN	153
STT DU CENTRE DE L'INFORMATIQUE DE LA PRESSE	7 843
STT D'OASIS ANIMATION - CSN	1 005
S DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL (CSN)	4 550
STT DU COSMODÔME - CSN	1 257
SE DE TV 5 - CSN	3 306
SE DE TV 5 - CSN	2 876
SE DE RDS - CSN	12 775
SE DE RDS - CSN	31 153
STT DU MUSÉE MCCORD - CSN	193
S DE L'INFORMATION DE LOCALE - CSN	5 520
S DE L'INFORMATION DE LOCALE - CSN	2 530
STT DE COPIBEC - CSN	1 170
S DES ASSISTANTS-SUPERVISEURS DU RÉSEAU ADMISSION - CSN	207
SEE DU SERVICE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES DE RDS - CSN	3 544
STT DU CAFÉ DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS - CSN	50
S DES RÉGISSEURS TECHNIQUES DE LA PLACE DES ARTS - CSN	173
S DES EMPLOYÉ-ES DE L'ÉVÉNEMENTIEL - CSN	514
S DES EMPLOYÉ-ES DE L'ÉVÉNEMENTIEL - CSN	818
SSS DE L'UNEQ - CSN	303
UNION DES TT DE FACE TROIS - CSN - THIRD SIDE WORKERS UNITED - CSN	1 138
SE EN COMMUNICATION DE L'ABITIBI - TEMISCAMINGUE (FNC-CSN)	1 954
SE EN COMMUNICATION DE L'ABITIBI - TEMISCAMINGUE (FNC-CSN)	372
STT DE LA PRESSE ÉCRITE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - CSN	1 563
SE DE CKVM (CSN)	2 630
	<hr/>
Montant à reporter :	<u>229 075 \$</u>

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS D'ADMINISTRATION

ANNEXE K – PER CAPITA À RECEVOIR (SUITE)

29 février 2024

	<u>Montant</u>
	229 075 \$
ST DES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (CSN)	593
S DES EMPLOYÉ-E-S BUREAU DU SOLEIL (CSN)	4 458
STT DU JOURNAL LE PEUPLE LOTBINIÈRE (CSN)	27
S DE LA RÉDACTION DU SOLEIL (CSN)	2 091
STT DU JOURNAL L'OIE BLANCHE (CSN)	549
STT DU MUSÉE DE LA NATION HURONNE-WENDAT - CSN TR VS 14-40-001-02	195
STT EN COMMUNICATION DU KRT (CSN)	1 209
STT EN RADIODIFFUSION DU KRT - CSN	843
STT DE LA CORPORATION DU MUSÉE RÉGIONAL DE RIMOUSKI - CSN	136
SE DE CJPM-TV (FNC-CSN)	3 044
S DES PUBLICITAIRES DU SAGUENAY (CSN)	1 419
STT DE CFIX-FM ET CJAB-FM (CSN)	2 174
STT DE UNIMARKETING - CSN	1 006
'S DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PUBLICITAIRES RADIO DE 'BELL MÉDIA INC. (CSN)	7 165
SE DE TRIUM MÉDIAS - CSN	1 048
STT DU MUSÉE DE LA NATURE ET DES SCIENCES - CSN	1 054
STT DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE SHERBROOKE - CSN	153
STT DE NORDIA CSN	6 141
S DES EMPLOYÉ.ES DE LA TRIBUNE – CSN	2 680
SNE DE LA VOIX DE L'EST (CSN)	822
SE DE LA COOP DE LA RADIO DE GRANBY (CSN)	850
ASS DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC (APASQ)	6 998
STT DE RADIO-CANADA (FNCC-CSN)	482 643
S GÉNÉRAL DES EMPLOYÉS(ÉES) DE TÉLÉ-QUÉBEC (SGETQ)	11 864
SE DE NOOVO, UNE DIVISION DE BELL MÉDIA INC. (FNCC-CSN)	6 094
ST DE RADIO-ACADIE (CJVA)	439
STT ACADIE NOUVELLE LTEE	4 180
'S DES COMMUNICATIONS DE LA RÉPUBLIQUE DU MADAWASKA, 'SECTION CJEM (CSN)	398
SNE DE LA VOIX DE L'EST (CSN)	2 848
S GÉNÉRAL DES COMMUNICATIONS (CSN)	157
S DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ DU NOUVELLISTE (1982) INC. (CSN)	6 979
S DE L'INFORMATION DU NOUVELLISTE (CSN)	13 491
	<u>802 823</u>
Total :	<u>802 823</u> \$

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	Réel 36 mois 2021-2024		Réel 36 mois 2019-2021
PRODUITS			
Per capita	56 338	\$	60 567
Intérêts	6 333		3 636
Autres produits	-		300
	62 671		64 503
CHARGES			
Instances politiques	4 130		10 624
Appui aux syndicats	6 692		3 411
Dépenses de fonctionnement	18		268
	10 840		14 303
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	51 831	\$	50 200

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

ÉTAT DU SOLDE DE FONDS

Exercice de 36 mois terminé le 29 février 2024

	<u>Total</u>
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2018	176 602 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>50 200</u>
SOLDE AU 28 FÉVRIER 2021	226 802
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>51 831</u>
SOLDE AU 29 FÉVRIER 2024	<u><u>278 633</u></u> \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)
FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 29 février 2024

	<u>29 février 2024</u>	<u>28 février 2021</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	185 175 \$	180 204 \$
Débiteurs	90 494	42 767
Per capita à recevoir (annexe A)	<u>7 545</u>	<u>5 991</u>
	<u><u>283 214</u></u> \$	<u><u>228 962</u></u> \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	<u>4 581</u> \$	<u>2 160</u> \$
	4 581	2 160
SOLDE DE FONDS		
Non affectés	<u>278 633</u>	<u>226 802</u>
	<u><u>283 214</u></u> \$	<u><u>228 962</u></u> \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)
FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE DE 36 MOIS TERMINÉ LE 28 FÉVRIER 2021

	<u>29 février 2024</u>	<u>28 février 2021</u>
ACTIVITÉS DE FONTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	51 831	50 200 \$
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(47 727)	(38 144)
Per capita à recevoir	(1 554)	268
Créditeurs et charges à payer	<u>2 421</u>	<u>(115)</u>
	<u>4 971</u>	<u>12 209</u>
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE	4 971	12 209
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>180 204</u>	<u>167 995</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>185 175</u>	<u>180 204</u> \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)

FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

29 février 2024

1. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

La Fédération présente ses états financiers par fonds. Le Fonds des petites unités a été créé dans le but de permettre une vie syndicale plus active aux syndicats de 15 membres et moins en défrayant les coûts de délégation aux instances du mouvement et les coûts d'arbitrage ainsi que la préparation et l'impression des projets de convention et de convention négociée.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où la Fédération devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode linéaire et comptabilisé à l'état des résultats à titre de produit ou de charge.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, la Fédération comptabilise à l'état des résultats une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'elle observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et lorsque la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Constatation des produits

La Fédération applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés, principalement les revenus de per capita, sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction recoure à des estimations et à des hypothèses, qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le fonds spécial des petites unités est exposé au risque suivant lié à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de crédit

Les syndicats affiliés doivent des montants à la Fédération dans le cours normal de ses activités. La Fédération effectue de façon continue des évaluations et maintient des provisions pour créances douteuses si nécessaire.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS (CSN)
FONDS SPÉCIAL DES PETITES UNITÉS
ANNEXE A – CONTRIBUTIONS DES SYNDICATS À RECEVOIR
29 février 2024

	<u>Montant</u>
S DES TECHNICIENS DE LA SALLE DE SPECTACLE DE BAIE-COMEAU CSN	82 \$
STT DES MESSAGERIES DYNAMIQUES - CSN	1 285
SE DE BUREAU ET DE JOURNAUX RÉGION MONTRÉAL	198
SE DU THÉÂTRE ST-DENIS (CSN)	30
S DES PUBLICITAIRES DU DEVOIR (CSN)	159
STT EN PUBLICITÉ D'ÉCHOS VEDETTES-CSN	53
STT DU COSMODÔME - CSN	436
S DE L'INFORMATION DE LOCALE - CSN	1 918
STT DU CAFÉ DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS - CSN	17
S DES RÉGISSEURS TECHNIQUES DE LA PLACE DES ARTS - CSN	60
S DES EMPLOYÉ-ES DE L'ÉVÉNEMENTIEL - CSN	178
S DES EMPLOYÉ-ES DE L'ÉVÉNEMENTIEL - CSN	284
STT DE LA PRESSE ÉCRITE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - CSN	543
SE DE CKVM (CSN)	913
ST DES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (CSN)	206
STT DU JOURNAL LE PEUPLE LOTBINIÈRE (CSN)	9
STT DU MUSÉE DE LA NATION HURONNE-WENDAT - CSN TR VS 14-40-001-02	68
STT DE LA CORPORATION DU MUSÉE RÉGIONAL DE RIMOUSKI - CSN	47
STT DU MUSÉE DE LA NATURE ET DES SCIENCES - CSN	366
STT DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE SHERBROOKE - CSN	53
SE DE LA COOP DE LA RADIO DE GRANBY (CSN)	295
ST DE RADIO-ACADIE (CJVA)	153
S DES COMMUNICATIONS DE LA RÉPUBLIQUE DU MADAWASKA, SECTION CJEM (CSN)	138
S GÉNÉRAL DES COMMUNICATIONS (CSN)	54
	<hr/>
Total :	<u>7 545 \$</u>

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LES FINANCES
– ÉTATS FINANCIERS
AU 29 FÉVRIER 2024**

REVENUS

Les revenus ont été légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires par un écart de 5,15 pour cent, soit de 391 041 \$. Cet écart est attribuable au fait que la fédération avait fait des prévisions très modestes des per capita en raison de l'instabilité de la pandémie. Suite à la signature de plusieurs conventions collectives, nous notons des augmentations salariales plus grandes que nos prévisions. De plus, la fédération a accueilli plusieurs nouveaux syndicats lors de ces trois années.

Les sommes perçues en per capita ont été plus élevées de 5,58 pour cent pour s'établir à 6 284 305 \$ (5 951 915 \$ aux prévisions).

DÉPENSES

Le dernier exercice financier de 36 mois montre une baisse des dépenses de 2,6 pour cent, pour un montant de 277 145 \$. Cela se reflète au niveau de plusieurs postes budgétaires qui présentent des diminutions de dépenses, notamment les dépenses de fonctionnement, dépenses de bureau, les frais bancaires et les instances politiques. Toutefois, il y a des augmentations notables au niveau des frais de déplacement des membres du comité exécutif. Le total des dépenses prévues était de 7 674 735 \$, alors qu'elles ont été au réel de 7 397 590 \$.

Les sommes prévues pour la direction de la FNCC sont équivalentes à 11,66 pour cent des dépenses du budget, alors que les sommes prévues pour les salaires des conseillers syndicaux et des employés de bureau représentent 64,78 pour cent de l'enveloppe totale des dépenses.

L'exercice financier se terminant au 29 février 2024 se conclut donc avec un excédent de 596 590 \$ au lieu d'un déficit de 71 596 \$ prévu initialement.

La différence entre le montant budgété et réel s'explique par des revenus beaucoup plus importants que prévu ainsi que l'utilisation des vidéoconférences et une réduction considérable des honoraires professionnels.

ÉVOLUTION DU FONDS

Les états financiers de la FNCC sont préparés selon les normes comptables canadiennes qui s'appliquent aux organismes sans but lucratif. Cette méthode comptable exige l'identification distincte des réévaluations des éléments et coûts découlant du régime de retraite.

Au final, le solde des fonds de la FNCC au 29 février 2024 est passé d'un déficit de 509 910 \$ (au 28 février 2018) à un surplus de 352 976 \$ suite à aux résultats de l'exercice.

SOLDE AJUSTÉ

2015-2018

Déficit de 2 044 471 \$ (509 910 suites à l'ajustement actuariel des régimes de retraite)

2018-2021

Surplus de 194 082 \$

2021-2024

Surplus de 352 976 \$

RECOMMANDATION

Le comité précongrès sur les finances recommande l'adoption des états financiers pour la période allant du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024

Le comité précongrès sur les finances de la FNCC

Mathieu Fraser-Lasnier du Syndicat des employé-es de RDS – CSN

Marie-Andrée Charron du Syndicat des travailleuses et travailleurs de Radio-Canada (FNCC-CSN)

Maryse Lauzier du Syndicat des employé-es de RDS – CSN

Jean-Philippe Bergeron du Syndicat des travailleuses et travailleurs de Copibec – CSN

**PROPOSITIONS
D'AMENDEMENTS
AUX STATUTS
ET RÈGLEMENTS
DE LA FNCC**

**STATUTS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR
FNCC**

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

**CHAPITRE 1 ~ DISPOSITIONS
GÉNÉRALES**

Article 3 ~ Compétence

Cette fédération professionnelle est constituée de syndicats de travailleuses et travailleurs en communication écrite, parlée, visuelle, artistique et culturelle de même que par des syndicats de travailleuses et travailleurs des réseaux de distribution qui les soutiennent.

La fédération couvre les syndicats de travailleuses et de travailleurs des secteurs des communications et de la culture qui sont au service d'une entreprise privée, d'un OBNL, d'une société de la Couronne, d'un organisme gouvernemental, ou d'une coopérative.

Elle regroupe des personnes œuvrant dans les domaines des technologies de l'information, des communications écrites, parlées, visuelles, numériques ; dans les domaines culturels, artistiques, du droit d'auteur et du divertissement ; de même que des travailleuses et travailleurs des réseaux de distribution qui les soutiennent.

CHAPITRE 3 ~ CONGRÈS FÉDÉRAL

Article 12 ~ Composition

12.01 a) Chaque accréditation de syndicat a droit au nombre de délégués officiels selon le tableau ci-dessous lors d'un congrès :

Nombre de	Nombre de
1	1
2 à 15	2
16 à 25	3
51 à 75	4
76 à 100	5
101 à 200	6
201 à 300	7
301 à 400	8
401 à 500	9
501 à 600	10
601 à 700	11
701 à 800	12
801 à 900	13
901 à 1000	14
1001 à 1100	15
1101 à 1200	16
1201 à 1300	17
1301 à 1400	18
1401 à 1500	19

Nombre de membres	Nombre de délégués
1	1
2 à 15	2
16 à 25	3
26 à 50	4
51 à 75	5
76 à 100	6
101 à 200	7
201 à 300	8
301 à 400	9
401 à 500	11
501 à 600	12
601 à 700	13
701 à 800	14
801 à 900	15
901 à 1000	16
1001 à 1100	17
1101 à 1200	18
1201 à 1300	19
1301 à 1400	20

**STATUTS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR
FNCC**

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

1501 à 1600	20	1401 à 1500	21
1601 à 1700	21	1501 à 1600	22
1701 à 1800	22	1601 à 1700	23
1801 à 1900	23	1701 à 1800	24
1901 à 2000	24	1801 à 1900	25
2001 à 2200	25	1901 à 2000	26
2201 à 2400	26	2001 à 2200	27
2401 à 2600	27	2201 à 2400	28
2601 à 2800	28	2401 à 2600	29
2801 à 3000	29	2601 à 2800	30
		2801 à 3000	31
Article 14 ~ Conditions d'accréditation et formalités			
		14.05 Les syndicats en grève ou en lock-out, durant le congrès, ne paient pas de frais d'inscription.	
Article 15 ~ Comités précongrès			
15.02 Mandats des comités précongrès :			
1. Comité des lettres de créance			
Le comité a la responsabilité de vérifier les renseignements contenus dans les lettres de créance : l'appartenance des délégué-es aux syndicats affiliés à la FNCC, le paiement des per capita, le paiement des inscriptions, les signataires des lettres de créance.			
Le comité doit approuver les lettres de créance avant l'envoi de celles-ci aux syndicats.			
Le comité doit ensuite se rencontrer dix (10) jours avant l'ouverture du congrès.		Le comité doit approuver les inscriptions au congrès avant l'ouverture de celui-ci.	
Le comité fait rapport au congrès conformément aux dispositions de l'article 18.			
2. Comité sur le rapport du comité exécutif			
Le comité a la responsabilité de prendre connaissance de l'orientation et des recommandations contenues dans le rapport du comité exécutif, de les étudier et de faire des recommandations au congrès de la FNCC.		Le comité a la responsabilité de prendre connaissance de l'orientation et des recommandations propositions contenues dans le rapport du comité exécutif, de les étudier et de faire des recommandations au congrès de la FNCC.	

STATUTS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR FNCC	AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
Article 21 ~ Élection du comité exécutif de la FNCC	
21.13 Les postes à la vice-présidence secteur communications et à la vice-présidence secteur culture sont réservés aux délégués officiels provenant de ces secteurs.	21.13 Les postes à la vice-présidence secteur communications et à la vice-présidence secteur culture sont réservés aux délégués officiels provenant de ces secteurs.
CHAPITRE 4 ~ COMITÉ EXÉCUTIF	
Article 22 ~ Composition	
Le comité exécutif de la FNCC est composé de :	
• la présidence ;	a)
• le secrétariat général – trésorerie ;	b)
• la vice-présidence secteur communications ;	c)
• la vice-présidence secteur culture ;	d)
• et de deux (2) vice-présidences.	e)
	f) La coordination de l'équipe de la fédération assiste aux réunions du comité exécutif avec droit de parole, mais sans droit de vote. Les membres élus peuvent se réunir à huis clos en cas de besoin.
Article 30 ~ Responsabilités à la présidence	
30.07 La présidence peut partager avec la personne salariée, nommée par l'équipe, la coordination du travail des salariés de la fédération.	30.07 La présidence peut partager avec la personne salariée, nommée par l'équipe, la coordination du travail des salariés de la fédération.
Article 32 ~ Responsabilités des vice-présidences	
Vice-présidence de secteur	
32.03 En plus des responsabilités issues de l'article 32.01, chaque vice-présidence de secteur est responsable d'appuyer la vie politique et syndicale ainsi que de l'animation du secteur pour lequel elle a été élue.	32.03 Une vice-présidence peut être appelée à appuyer la vie politique et syndicale ainsi que l'animation d'un secteur défini, à organiser des rencontres thématiques et appuyer l'avancement de travaux syndicaux propres à ce secteur en collaboration avec d'autres membres du

STATUTS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR FNCC	AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
	comité exécutif, de l'appui de la coordination et des conseillers syndicaux.
32.06 À l'aide de la personne salariée à la coordination de la FNCC, elle organise des rencontres thématiques pour les syndicats du secteur, appuie l'avancement de travaux syndicaux propres à ce secteur, etc.	32.06 À l'aide de la personne salariée à de la coordonnatrice ou du coordonnateur de la FNCC, elle organise des rencontres thématiques pour les syndicats du secteur, appuie l'avancement de travaux syndicaux propres à ce secteur, etc.
ANNEXE 2	
Advenant le cas où une ou des ententes de services sont signées avec une ou des associations d'artistes, un poste de vice-présidence secteur syndicats d'artistes pourra être créé lors du présent congrès ou lors d'un bureau fédéral subséquent.	Advenant le cas où une ou des ententes de services sont signées avec une ou des associations d'artistes, un poste de vice-présidence secteur syndicats d'artistes pourra être créé lors du présent congrès ou lors d'un bureau fédéral subséquent.
Advenant l'ajout d'un poste supplémentaire à l'exécutif de la FNCC, le quorum du comité exécutif sera alors porté à cinq (5).	Advenant l'ajout d'un poste supplémentaire à l'exécutif de la FNCC, le quorum du comité exécutif sera alors porté à cinq (5).

STATUTS ET RÈGLEMENTS ACTUELS FONDS DES PETITES UNITÉS	AMENDEMENTS SUGGÉRÉS
	Mission et objectifs du FPU
	<p>Le Fonds des petites unités (FPU) vise à soutenir la vie syndicale des syndicats ou les accréditations syndicales qui comptent peu de membres et la participation de ces derniers aux activités du mouvement CSN, entre autres par le fait d'assumer certaines dépenses liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation à certaines formations ; • La participation aux instances du mouvement ; • La représentation de leurs membres et à la défense de leurs droits.
<p>Réglementation relative au Fonds des petites unités, telle qu'adoptée les 18 et 19 février 1978, entérinée par le congrès de la FNCC en mai 1978, amendée au bureau fédéral de février 1982, au bureau fédéral d'avril 1984, au congrès de novembre 1986, au congrès de novembre 1990, au bureau fédéral d'avril 1992, au congrès de novembre 1996, au congrès de mai 2000, au bureau fédéral de novembre 2000, au congrès de mai 2018, et dont les barèmes sont mis à jour au 1er juin de chaque année.</p>	<i>Déplacé à la fin du document</i>
<p>1. Peuvent faire partie des petites unités, les syndicats affiliés à la FNCC dont le nombre de membres ne dépasse pas trente (30), ou dont le nombre de membres équivaut à trente (30), compte tenu du nombre d'heures travaillées par chacun de ceux-ci. Le calcul doit être effectué sur la base de la durée de la semaine normale de travail en vigueur dans l'entreprise.</p>	<p>1. a) Peuvent faire partie des petites unités, les syndicats affiliés à la FNCC dont le nombre de membres ne dépasse pas trente (30), ou dont le nombre de membres équivaut à trente (30), compte tenu du nombre d'heures travaillées par chacun de ceux-ci. Le calcul doit être effectué sur la base de la durée de la semaine normale de travail en vigueur dans l'entreprise.</p>
	<p>b) Peuvent faire partie du Fonds des petites unités, les syndicats et accréditations syndicales affiliés à la FNCC dont le nombre de membres ne dépasse pas trente (30) membres. Peuvent également adhérer au FPU, les syndicats dont le nombre de membres excède trente (30) mais ne dépasse pas soixante (60) équivalents temps complet sur une base annuelle et dont le taux de salaire horaire moyen de ses membres est en deçà de 21 \$ l'heure.</p>

STATUTS ET RÈGLEMENTS ACTUELS FONDS DES PETITES UNITÉS	AMENDEMENTS SUGGÉRÉS
	Ce taux de rémunération est révisé lors de chaque congrès de la FNCC.
Font également partie du Fonds les syndicats dont le taux horaire moyen des membres cotisants est inférieur au salaire minimum, et ce, sans égard à la taille de ces syndicats.	Font également partie du Fonds les syndicats dont le taux horaire moyen des membres cotisants est inférieur au salaire minimum, et ce, sans égard à la taille de ces syndicats.
<p>2. Une petite unité portée à prendre de l'expansion demeurera partie du Fonds spécial des petites unités jusqu'à ce qu'elle ait atteint le nombre de quarante (40) membres. Une fois atteint ce nombre, ou le nombre équivalent selon le calcul prévu à l'article 1, l'unité demeurera membre du Fonds pendant six (6) mois et s'en détachera après cette période.</p>	<p>a) Une petite unité portée à prendre de l'expansion demeure partie du Fonds spécial des petites unités jusqu'à ce qu'elle ait atteint le nombre de quarante (40) membres. Une fois atteint ce nombre, ou le nombre équivalent selon le calcul prévu à l'article 1, l'unité demeure membre du fonds pendant six (6) mois et s'en détache après cette période.</p> <p>b) Dans le cas des petites unités visées au 2^e alinéa du paragraphe 1, une fois le nombre de soixante (60) équivalents temps complet atteint ou excédé, le syndicat demeure membre du Fonds pendant une période de six (6) mois et s'en retire par la suite.</p> <p>c) Une unité syndicale, membre du FPU depuis plus d'un (1) an, qui rejoint un syndicat national, se voit octroyer le remboursement des frais de représentation mentionnés à l'article 7) pendant une période de trois (3) ans suivant son adhésion à ce syndicat national, et ce, sans payer la cotisation du FPU.</p>
<p>3. Pour faire partie du Fonds, chaque unité admissible doit verser la somme de cent dollars (100 \$) à titre de frais d'adhésion et, par la suite, verser une cotisation de 0,25 % de tous les gains bruts de ses membres, à l'ordre de « Fonds spécial des petites unités (FNCC) ».</p>	
<p>4. Les nouveaux membres n'ont pas accès aux ressources du Fonds spécial des petites unités pendant une période de carence de trois (3) mois.</p>	
<p>5. La FNCC verse chaque année une part égale aux cotisations payées à ce Fonds, jusqu'à concurrence de trois mille dollars (3 000 \$).</p>	<p>5. La FNCC verse chaque année une part égale aux cotisations payées à ce fonds, jusqu'à concurrence de trois cinq mille dollars (5 000 \$).</p>

**STATUTS ET RÈGLEMENTS ACTUELS
FONDS DES PETITES UNITÉS**

AMENDEMENTS SUGGÉRÉS

<p>6. Amendement voté par le bureau fédéral lors de sa réunion d'avril 1984 : « Vu le surplus accumulé du Fonds au 31 décembre 1983 de 16 000 \$, la Fédération ne versera plus la péréquation tant et aussi longtemps que le surplus du Fonds sera supérieur à 10 000 \$. La péréquation sera rétablie dès que le surplus accumulé sera inférieur à 10 000 \$. »</p>	<p>6. Amendement voté par le bureau fédéral lors de sa réunion d'avril 1984 : « Vu le surplus accumulé du Fonds au 31 décembre 1983 de 16 000 \$, la Fédération ne versera plus la péréquation tant et aussi longtemps que le surplus du Fonds sera supérieur à 10 000 \$. La péréquation sera rétablie dès que le surplus accumulé sera inférieur à 10 000 \$. »</p> <p>Amendement voté par le congrès lors de sa réunion de mai 2024 : « Vu le surplus accumulé du fonds au 31 décembre 2023 de plus de 270 000 \$, la fédération ne versera plus la péréquation tant et aussi longtemps que le surplus du fonds sera supérieur à 100 000 \$. La péréquation sera rétablie dès que le surplus accumulé sera inférieur à 100 000 \$.</p>
<p>7. Le Fonds spécial des petites unités couvre les frais suivants, selon les barèmes de la CSN (voir en annexe A) :</p>	<p>7. Le Fonds spécial des petites unités couvre les frais suivants, selon les barèmes en vigueur de la CSN. Les barèmes applicables au FPU sont ceux établis par la CSN. Ils sont mis à jour le 1^{er} juin de chaque année. (Voir en annexe A) :</p>
<p>a) Les dépenses de repas, de frais de garde, de transport en commun et d'hébergement pour la participation de deux personnes aux instances décisionnelles et aux sessions de formation de la FNCC, de la CSN et des conseils centraux ;</p>	<p>a) Les dépenses de repas, de frais de garde, de transport en commun et d'hébergement pour la participation de deux (2) personnes aux instances décisionnelles, aux sessions de formation, aux colloques de la FNCC, de la CSN et des conseils centraux.</p>
<p>dans le cas de l'utilisation d'une automobile, un aller-retour par syndicat au tarif de l'indemnité kilométrique des employé-es de bureau de la CSN ;</p>	<p>dans le cas de l'utilisation d'une automobile, un aller-retour par syndicat au tarif de l'indemnité kilométrique des employé-es de bureau de la CSN ainsi que le stationnement pour une voiture ;</p> <p>b) Pour le congrès de la CSN, si les frais de kilométrage sont réclamés, le Fonds des petites unités paiera la différence entre les frais de transport payés par le Fonds de défense professionnelle de la CSN et la somme en vigueur des barèmes de la CSN du kilomètre.</p>
<p>les frais d'inscription au congrès de la FNCC pour les délégué-es officiels.</p>	

STATUTS ET RÈGLEMENTS ACTUELS FONDS DES PETITES UNITÉS	AMENDEMENTS SUGGÉRÉS
b) Pour le congrès de la CSN, le Fonds assume la partie des frais de participation qui n'est pas payée par la CSN pour une ou un délégué-e officiel par syndicat membre ; il assume également les frais de la ou du deuxième délégué-e.	
N.B. Les syndicats qui désirent toucher leur argent à l'avance doivent prévenir, au moins trente (30) jours avant la tenue de la réunion, la trésorière ou le trésorier de la FNCC qui est l'administrateur du Fonds.	
c) Pour les arbitrages de griefs, le Fonds rembourse les frais encourus par les syndicats membres pour un deuxième conseiller syndical, pour les honoraires d'arbitrage et l'audition des témoins.	
N.B. La trésorière ou le trésorier de la FNCC doit être avisé dès que le grief est référé à l'arbitrage, sous peine de voir le paiement refusé.	
N.B. En aucune circonstance, le Fonds ne défraiera le salaire d'un membre.	
d) De favoriser autant que faire se peut, l'utilisation du service de médiation préarbitrale et des services d'arbitrage des ministères du Travail (fédéral et provincial).	
8. Traitement des cotisations syndicales	
Les syndicats membres du FPU qui le désirent peuvent demander à la trésorerie de la FNCC d'administrer le traitement des cotisations syndicales prélevées par l'employeur. À cette fin, ils doivent convenir d'une entente (Annexe B) avec la trésorerie de la FNCC.	Les syndicats membres du FPU qui le désirent, peuvent demander à la trésorerie de la FNCC d'administrer le traitement des cotisations syndicales prélevées par l'employeur. À cette fin, ils doivent convenir d'une entente (voir exemple en Annexe B) avec la trésorerie de la FNCC.
9. Quand les surplus accumulés dans le Fonds seront devenus inférieurs à 20 % des revenus annuels, le bureau fédéral ou le congrès devra revoir les statuts du Fonds des petites unités (FPU).	
10. Un syndicat peut, à quatre-vingt-dix (90) jours d'avis, cesser sa contribution au FPU. Après ce délai, il perd tous ses droits et privilèges.	

**STATUTS ET RÈGLEMENTS ACTUELS
FONDS DES PETITES UNITÉS**

AMENDEMENTS SUGGÉRÉS

11. Modifications aux statuts et règlements du FPU

Les présents statuts et règlements peuvent être modifiés selon la procédure prévue à l'article 44 des statuts et règlements de la FNCC.

ANNEXE A

Barèmes CSN* (juin 2018)

Barèmes CSN* (mai 2023)

Indexation des barèmes au 14 mai 2023				
Dépenses				
■ Déjeuner.....				15,75 \$
■ Dîner.....				24,50 \$
■ Souper.....				30,30 \$
■ Chambre.....				194,50 \$
■ Stationnement et taxi.....			sur production de pièce	
Indemnités				
■ Pour travail hors de son territoire plus de trois semaines.....				222,40 \$
■ Pour région éloignée.....				41,45 \$
■ Kilométrage :				
• 1 à 20 000 kilomètres.....				0,643 \$
• 20 000 kilomètres et plus.....				0,580 \$
• pour les employé-es de bureau.....				0,607 \$
Frais de garde				
La répartition quotidienne des frais de garde s'effectue comme suit :		Nombre d'enfants		
		1	2	3
				+ de 3 par enfant
Avant-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Après-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Soirée - pour le travail après 18 h	24,25 \$	31,70 \$	39,15 \$	8,30 \$
Nuit - pour le travail après 24 h	32,00 \$	47,15 \$	65,80 \$	8,30 \$
En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 16,00 \$ pour un enfant et 8,30 \$ pour chaque enfant additionnel. Une ou un salarié peut aussi réclamer 16,00 \$ par jour pour les frais encourus pour la garde d'un enfant de douze ans et moins et à un montant de 8,30 \$ additionnel pour chaque enfant. Cette réclamation est possible seulement si le ou le salarié doit quitter sa résidence avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire pour participer à une activité où sa présence est requise.				

Le Fonds couvre les frais suivants :

transport en commun pour deux délégué-es, sur présentation d'un reçu ;

ou

0,513 \$ du kilomètre pourvu qu'il n'y ait qu'une seule réclamation par syndicat.

N.B. — Pour le congrès de la CSN, si les frais de kilométrage sont réclamés, le Fonds des petites unités paiera la différence entre les frais de transport payés par le FDP CSN et la somme de 0,505 \$ du kilomètre.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES :

FRAIS DE GARDE	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	+ DE 3 ENFANTS
AVANT-MIDI	11,30 \$	17,00 \$	22,40 \$	5,85 \$
APRÈS-MIDI	11,30 \$	17,00 \$	22,40 \$	5,85 \$
SOIR — APRÈS 18 h	17,20 \$	22,40 \$	27,80 \$	5,85 \$
NUIT — APRÈS 24 h	22,70 \$	33,45 \$	46,65 \$	5,85 \$

En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 11,30 \$ pour un enfant et de 5,85 \$ pour chaque enfant additionnel.

1. — Les frais de garde sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 16 ans et moins, ou pour des enfants de moins de 18 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde.

2. — Une personne peut réclamer des frais de garde seulement pour les frais additionnels encourus en dehors de ses heures normales de travail pour lesquelles aucun salaire n'est réclaté.

3. — Les frais de garde ne sont remboursés qu'à une ou un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux participent à des rencontres aux mêmes périodes et ne doivent pas servir de rémunération pour la ou le parent ou conjoint.

BARÈMES DE DÉPENSES

* Les barèmes applicables au FPU sont ceux établis par la CSN. Ils sont mis à jour le 1^{er} juin de chaque année.

ANNEXE B

ENTENTE SUR LE TRAITEMENT DES COTISATIONS SYNDICALES

STATUTS ET RÈGLEMENTS ACTUELS FONDS DES PETITES UNITÉS	AMENDEMENTS SUGGÉRÉS
ENTRE :	
La Fédération nationale des communications et de la culture — CSN	
(ci-après appelé la « Fédération »)	
ET :	
Le (Nom exact du syndicat)	
(ci-après appelé « Syndicat »)	
Les parties conviennent de ce qui suit :	
Le Syndicat demande à la trésorerie de la Fédération d'administrer le traitement des cotisations syndicales prélevées par l'Employeur.	
À cette fin, tous les mois, l'Employeur envoie directement le prélèvement des cotisations syndicales à la Fédération, ainsi que les documents qui s'y rattachent, à savoir le nom des membres cotisants, leur salaire brut et le montant de la cotisation prélevée de chaque membre cotisant, tel que le prévoit les statuts de la Fédération, ainsi que ceux du Syndicat. Cet envoi peut se faire par courrier ou par dépôt direct et courriel.	À cette fin, tous les mois, l'Employeur envoie directement le prélèvement des cotisations syndicales selon les directives émises pas la fédération, ainsi que les documents qui s'y rattachent, à savoir le nom des membres cotisants, leur salaire brut et le montant de la cotisation prélevée de chaque membre cotisant, tel que le prévoit les statuts de la fédération, ainsi que ceux du Syndicat. Cet envoi peut se faire par courrier ou par dépôt direct et courriel.
La Fédération fait la répartition des per capita qui sont dus à la Fédération, à la CSN, au conseil central auquel le Syndicat est affilié et, le cas échéant, au Fonds des petites unités (FPU) et/ou au Fonds de défense professionnel des syndicats participants (FDPSP), puis la Fédération retourne au Syndicat le montant restant par dépôt direct. La Fédération envoie également, par courriel, au représentant de la trésorerie du syndicat, une copie du rapport mensuel de la répartition des per capita, ainsi que les documents qui s'y rattachent.	
La Fédération n'est pas responsable de la trésorerie interne du Syndicat.	
L'entente prend fin avec un avis de quatre-vingt-dix (90) jours de la part de l'une ou l'autre des parties.	

**STATUTS ET RÈGLEMENTS ACTUELS
FONDS DES PETITES UNITÉS**

AMENDEMENTS SUGGÉRÉS

<p>EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à _____, en ce __e jour du mois de _____ 20_____.</p>	
<p>(Nom de la ou du trésorier)</p>	
<p>(Nom de la ou du trésorier)</p>	
<p>Trésorière/trésorier</p>	
<p>Trésorière/trésorier</p>	
<p>(Nom exact du Syndicat) Fédération nationale des communications et de la culture — CSN</p>	
	<p>Réglementation relative au Fonds des petites unités, telle qu'adoptée les 18 et 19 février 1978, entérinée par le congrès de la FNCC en mai 1978, amendée au bureau fédéral de février 1982, au bureau fédéral d'avril 1984, au congrès de novembre 1986, au congrès de novembre 1990, au bureau fédéral d'avril 1992, au congrès de novembre 1996, au congrès de mai 2000, au bureau fédéral de novembre 2000, au congrès de mai 2018, au congrès de mai 2024, et dont les barèmes sont mis à jour au 1er juin de chaque année.</p>

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LES STATUTS
ET RÈGLEMENTS
DE LA FNCC**

SECTION - STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FNCC

RECOMMANDATION 1

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux articles suivants, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC :

Article 3
Article 12.01 a)
Article 14.05
Article 15.02.2
Article 22 f)
Article 30.07
Article 32.03
Article 32.06

RECOMMANDATION 2

Le comité précongrès recommande le retrait de l'annexe 2, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC.

RECOMMANDATION 3

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 15.02.1 :

ATTENDU que le comité précongrès est en faveur d'une rencontre du comité des lettres de créance plus près de l'ouverture du congrès pour assouplir le processus d'approbation des inscriptions ;

ATTENDU que le comité précongrès estime toutefois qu'une limite raisonnable doit être imposée pour des raisons logistiques ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 15.02.1 :

Texte final

15.02.1 Le comité doit **se rencontrer** pour approuver les inscriptions au congrès **au plus tard une semaine** avant l'ouverture de celui-ci.

RECOMMANDATION 4

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 21.13 :

ATTENDU que le comité précongrès est sensible au fait qu'il faut éviter la vacance des postes ;

ATTENDU que le comité précongrès veut assurer une juste représentativité de deux secteurs, au sein du comité exécutif ;

ATTENDU que le comité précongrès croit que la modification proposée n'est pas limitative et permettra l'élection de vice-présidences ne provenant pas directement des secteurs concernés, tout en assurant la priorité à ceux ou celles qui appartiennent aux secteurs concernés ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 21.13 :

Texte final

21.13 Les postes à la vice-présidence secteur communications et à la vice-présidence secteur culture seront réservés **en priorité** aux délégués officiels provenant de ces secteurs.

SECTION - STATUTS ET RÈGLEMENTS DU FPU

RECOMMANDATION 5

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux articles suivants, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC aux statuts et règlements du Fonds des petites unités :

Article 1 a)	Article 2 c)	Article 7 a)
Article 1 b)	Article 5	Article 7 b)
Article 2 a)	Article 6	Article 8
Article 2 b)	Article 7	

RECOMMANDATION 6

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux annexes A et B, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC.

RECOMMANDATION 7

Le comité précongrès recommande une modification au premier amendement suggéré :

Texte final :

Mission et objectifs du Fonds des petites unités (FPU)

RECOMMANDATION 8

Le comité précongrès recommande l'utilisation de l'acronyme FPU dans l'ensemble des statuts et règlements, à des fins d'uniformisation, à l'exception de la recommandation précédente.

Le comité précongrès sur les statuts et règlements de la FNCC

Caroline Vien du Syndicat des employé-es de TV 5 – CSN

Stéphanie Bonneau du Syndicat général des employés(ées) de Télé-Québec (SGETQ)

**PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES
2024-2027**

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

BUDGET

28 FÉVRIER 2027

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

BUDGET

28 FÉVRIER 2027

TABLE DES MATIÈRES

	Page
État des résultats	2
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Direction	3
Annexe B - Comité exécutif	3
Annexe C - Activités et affiliations internationales	3
Annexe D - Services	3
Annexe E - Coûts reliés à la convention collective des salarié-es	3
Annexe F - Instances politiques	3
Annexe G - Appui aux syndicats	4
Annexe H - Informations	4
Annexe I - Dépenses de bureau	4
Annexe J - Dépenses de fonctionnement	4

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

ÉTAT DES RÉSULTATS PRÉVISIONNEL

EXERCICE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2027

2

	Budget	2024 (36 mois)
Produits		
Cotisations per capita	6 575 396 \$	6 284 305 \$
Péréquation - CSN	1 688 616	1 380 550
Autres produits	-	324 766
Revenu d'intérêts	-	4 559
	8 264 012	7 994 180
Charges		
Direction (annexe A)	1 056 861	928 227
Comité exécutif (annexe B)	68 900	66 202
Activités et affiliations internationales (annexe C)	52 500	42 994
Services (annexe D)	5 846 604	5 025 827
Coûts reliés à la convention collective des salarié-es (annexe E)	242 800	228 753
Instances politiques (annexe F)	96 875	71 444
Appui aux syndicats (annexe G)	515 200	542 541
Informations (annexe H)	26 200	24 534
Dépenses de bureau (annexe I)	390 856	384 499
Dépenses de fonctionnement (annexe J)	173 617	159 770
	8 470 413	7 474 791
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(206 401) \$	519 389 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2027****3**

	Budget	29 février 2024
ANNEXE A - DIRECTION		
Présidence : salaires et charges sociales	504 754 \$	410 903 \$
Secrétaire général : salaires et charges sociales	500 007	468 962
Frais de déplacement de la direction	52 100	48 362
	1 056 861 \$	928 227 \$

ANNEXE B - COMITÉ EXÉCUTIF

Salaires et charges sociales	46 900 \$	44 597 \$
Déplacements	22 000	21 605
	68 900 \$	66 202 \$

ANNEXE C - ACTIVITÉS ET AFFILIATIONS INTERNATIONALES

Affiliations nationales	17 700 \$	10 548 \$
Affiliations internationales	34 800	32 446
	52 500 \$	42 994 \$

ANNEXE D - SERVICES

Salaires et charges sociales		
- Conseillers	5 204 515 \$	4 102 155 \$
- Employés de bureau	414 489	711 941
Frais de déplacements		
- Conseillers	224 200	203 601
- Employés de bureau	3 400	8 130
	5 846 604 \$	5 025 827 \$

ANNEXE E - COÛTS RELIÉS À LA CONVENTION COLLECTIVE DES SALARIÉ-ES

Partage des coûts reliés à la convention collective	179 600 \$	169 242 \$
Avantages sociaux futurs - régime complémentaire	63 200	59 511
	242 800 \$	228 753 \$

ANNEXE F - INSTANCES POLITIQUES

Congrès	46 875 \$	32 464 \$
Bureau fédéral	50 000	38 386
50e anniversaire	-	594
	96 875 \$	71 444 \$

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2027

4

	Budget	29 février 2024
ANNEXE G - APPUI AUX SYNDICATS		
Location de salles	1 700 \$	1 623 \$
Campagnes	55 000	91 971
Formation	13 500	11 649
Soutien administratif	250 000	250 000
Frais juridiques	195 000	187 298
	515 200 \$	542 541 \$

ANNEXE H - INFORMATIONS

Publicité	6 000 \$	5 696 \$
Distribution et impression de documents	17 000	15 915
Abonnements et documentation	3 200	2 923
	26 200 \$	24 534 \$

ANNEXE I - DÉPENSES DE BUREAU

Loyers et taxes	351 085 \$	325 243 \$
Télécommunications	26 071	42 877
Fournitures de bureau	9 500	12 461
Frais de poste et transport	4 200	3 918
	390 856 \$	384 499 \$

ANNEXE J - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SOQUIJ	2 700 \$	2 547 \$
Assurances	12 200	11 474
Dons	3 500	3 275
Honoraires de vérification	36 000	24 063
Honoraires informatique	82 836	78 984
Honoraires professionnels	3 200	2 971
Entretien de l'équipement	800	713
Frais logiciels	14 836	11 199
Amortissement matériel informatique	6 000	6 265
Amortissement mobilier de bureau	1 500	8 347
Frais d'administration	4 322	4 154
Frais bancaires et intérêts	5 723	5 778
	173 617 \$	159 770 \$

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LES FINANCES
– PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES**

À la suite de l'évaluation des prévisions budgétaires, le comité précongrès sur la trésorerie considère que les données reflètent assez fidèlement la situation financière de la fédération. Il faut souligner que le budget prévoit, pour un sixième congrès consécutif, un déficit. Ce déficit prévu est toutefois moins important que celui des précédents budgets.

Cette situation n'est pas inquiétante, car la fédération dispose des liquidités nécessaires pour combler ce déficit.

REVENUS

Le budget des trois années prévoit une augmentation des revenus de 3,38 pour cent à 8 264 012 \$ et les dépenses devraient connaître une augmentation de 13,32 pour cent à 8 470 413 \$ pour un déficit de 206 401 \$. L'estimation des revenus demeure difficile en raison de l'état du secteur des médias télé et radio.

DÉPENSES

Parmi les principales dépenses, le coût des services connaît une augmentation de 16,33 pour cent, soit de 820 777 \$. Cette augmentation est due au fait que l'équipe de conseillers à la fédération est maintenant complète, ce qui n'était pas le cas dans les 3 dernières années. Le budget tient compte de l'ajout d'un conseiller supplémentaire durant une période d'un an pour les besoins de la fédération, d'une employée de bureau supplémentaire durant la période préparatoire au congrès ainsi que les échelons salariaux à atteindre par les salarié-es.

En ce qui a trait aux charges de la direction et les salarié-es, les hausses devraient se situer autour de 15,95 pour cent, soit de 949 411 \$ pour la prochaine période de 36 mois. Cette augmentation s'explique encore une fois par le fait que l'équipe de conseillers syndicaux est maintenant complète, qu'il y aura l'ajout d'une charge ponctuelle de conseiller pen-

dant un an et qu'il y aura deux personnes libérées aux postes de présidente et secrétaire général – trésorier pour les trois années du budget.

CAMPAGNES

La FNCC budgète 55 000 \$ pour les trois prochaines années en campagnes diverses, ce qui est moins que ce qui était budgété lors des trois dernières années. La raison est que les campagnes sur la Loi sur le statut de l'artiste, projet de loi C-10 sur le contenu journalistique utilisé sur le web, la réforme du CRTC ainsi que la loi sur l'assurance-emploi afin d'y inclure les travailleurs autonomes sont terminées. Toutefois, la FNCC prévoit faire campagne au-delà de ce montant, mais l'excédent sera supporté par la CSN et le FDP.

RECOMMANDATION

Les membres du comité précongrès recommandent l'adoption des prévisions budgétaires pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027.

Le comité précongrès sur les finances de la FNCC

Mathieu Fraser-Lasnier du Syndicat des employé-es de RDS – CSN

Marie-Andrée Charron du Syndicat des travailleuses et travailleurs de Radio-Canada (FNCC-CSN)

Maryse Lauzier du Syndicat des employé-es de RDS – CSN

Jean-Philippe Bergeron du Syndicat des travailleuses et travailleurs de Copibec – CSN